

INTRODUCTION

L'Abbé Général ouvre la réunion : « Nous commençons avec joie ce travail des Commissions Centrales, un travail de collaboration, en espérant que le petit nuage du texte d'Élie, lu ce matin durant l'eucharistie, nous apporte, comme cela nous a été dit dans l'homélie, une pluie de vocations et de conversion. Avec cette espérance nous ouvrons la réunion ».

Procédure

Mère Danièle rappelle en quoi consiste le travail des Commissions Centrales :

- coordonner les suggestions des Conférences Régionales ;
- établir le programme de la Réunion Générale Mixte de 2005 (RGM) ;
- décider de la manière dont les questions au programme seront préparées avant la RGM et leur assigner une procédure convenable pour les traiter à la RGM ;

[La **procédure simplifiée** : les points sont immédiatement votés sans étude préalable en Commissions et sans débat en séance plénière. Une étude de la question est remise aux Capitulants avant l'ouverture de la réunion comprenant la formulation exacte du/des vote/s à prendre.

La **procédure ordinaire** : étude de la question par quatre Commissions de la RGM.

La **procédure extraordinaire** : étude de la question par toutes les Commissions.]

- prévoir l'organisation matérielle de la RGM.

Le but des échanges est de clarifier les questions de telle manière que leur préparation avant la RGM et leur présentation à la RGM elle-même soient compréhensibles par tous.

Il n'appartient pas aux Commissions Centrales de résoudre les questions à traiter à la RGM ou aux Chapitres Généraux, mais de décider de leur mise ou non au programme de ces réunions.

La procédure pour cette réunion est celle qui a été votée aux Commissions Centrales à Orval en 1995.

Quand les deux Commissions Centrales voteront ensemble : 25 votants

Pour un vote de la Commission Centrale des abbés : 15 votants

Pour la Commission Centrale des abbesses : 13 votants

L'Abbé Général vote dans les deux Commissions, ainsi que le représentant de la Région canadienne et celui de la Région des Îles, comme cela a été indiqué lors de l'acceptation de ces Régions mixtes.

Selon la ST 80.J de nos Constitutions « Quand elle est réunie, la Commission Centrale des abbés et la Commission Centrale des abbesses agissent comme Conseil plénier de l'Abbé Général qui les consulte dans les conditions prévues par le ST 84.1.C. »

I. – PRÉPARATION DE LA RGM

1. RAPPORTS DE MAISON

1.1 Rédaction des Rapports de maison

Tous sont satisfaits de la procédure de base. On prend un vote pour confirmer le texte établi aux Commissions Centrales de 2001, sans exclure la possibilité d'amendements ultérieurs, après un échange et des votes.

VOTE 1 : POUR LA RÉDACTION DES RAPPORTS DE MAISON, NOUS DÉSIRONS MAINTENIR LA PROCÉDURE ÉTABLIE POUR LA RGM 2002 (Cf. ANNEXE 1 DU COMPTE RENDU DES CC LA TRAPPE, 2001, p. 40).

OUI 24 NON 0 ABST 1 **Proposition acceptée**

La région USA demande qu'on fasse une addition à la procédure de rédaction indiquant qu'une communauté peut toujours utiliser sa Carte de Visite comme base pour son rapport.

VOTE 2 : NOUS DÉSIRONS AJOUTER À CETTE PROCÉDURE : *UNE COMMUNAUTÉ EST TOUJOURS LIBRE D'UTILISER SA CARTE DE VISITE COMME BASE POUR ÉTABLIR SON RAPPORT DE MAISON.*

OUI 21 NON 2 ABST 2 **Proposition acceptée**

1.2. Étude des Rapports de maison

1.2.1 Présidents des Commissions mixtes

- Trois Régions souhaitent que le Président d'une Commission mixte ne puisse pas être en même temps membre d'une Commission *ad hoc* (il s'agit ici d'une Commission *ad hoc* de cette Commission mixte et non pas de la RGM). Car le travail dans certaines Commissions mixtes, lors de la RGM 2002 avait été rendu plus difficile par l'absence du Président qui participait aux réunions de Commissions *ad hoc*.
- Certains cependant pensent que le Président devrait être membre d'une Commission *ad hoc* pour pouvoir faire le lien entre celle-ci, la Commission mixte, la Commission de Coordination, l'Abbé Général et l'assemblée plénière. Mais d'autres pensent qu'on donne de cette manière trop d'importance au Président et qu'ainsi on ne respecte pas la compétence et la responsabilité collégiale des autres membres de la Commission.
- Il serait bon aussi que les Commissions *ad hoc* ne se réunissent pas au même moment que la Commission.
- Au début de la RGM 2002 le tâche précise du Président des Commissions mixtes a été clairement décrit, peut-être nous devons le souligner de nouveau. Le Président est le modérateur d'un groupe. Sa tâche est différente du Président de l'ancienne Commission Pastorale qui jouait un rôle important pour trouver des solutions aux problèmes.
- Pour l'élection de son Président une Commission mixte doit se demander si cette personne risque d'avoir à participer à beaucoup d'autres réunions, par exemple s'il est le Père Immédiat d'une grande filiation.
- Les Commissions devraient avoir aussi un vice-président qui puisse remplacer le Président quand cela est nécessaire.

VOTE 3 : NOUS SOUHAITONS QUE CHAQUE COMMISSION MIXTE SE CHOISISSE ÉGALEMENT UN VICE-PRÉSIDENT.

OUI 24 NON 0 ABST 1 **Proposition acceptée**

1.2.2 Lecture des Rapports de maison dans les Commissions

- La Région USA recommande qu'on change de procédure pour la lecture des Rapports de maison dans le sens d'une plus grande simplification.
- On pense aussi qu'il faut vraiment une plus grande clarté et précision sur un certains nombre de points pour aider les Commissions mixtes dans leur service pastoral. La suite de l'échange et les votes pris essaient d'arriver à cette clarté.

1.2.3 Consultation du Père Immédiat

Plusieurs régions ont fait des suggestions concernant la consultation de Père Immédiat, d'une manière ou d'une autre, quand on lit le rapport de sa maison fille. Durant la dernière RGM il y a eu des cas où des problèmes qui n'étaient pas mentionnés dans le rapport de maison sont apparus seulement par hasard au cours d'une conversation avec le Père Immédiat.

Il y a quatre options possibles :

- le texte de la procédure actuelle : le Père Immédiat (et/ou d'autres membres de la RGM qui sont concernés) est consulté par la Commission mixte s'il faut davantage d'information ;
- la Commission mixte serait obligée de demander au Père Immédiat s'il souhaite être présent à la lecture du rapport de sa maison fille ;
- la Commission mixte serait obligé de consulter le Père Immédiat dans tous les cas (sans qu'il soit nécessairement présent aux échanges) ;
- l'initiative serait laissé au Père Immédiat pour se mettre en contact avec la Commission mixte qui étudie le rapport de sa maison fille.

L'échange met en évidence les points suivants :

- Nous voudrions éviter que le Père Immédiat ayant plusieurs maisons filles soit constamment absent de sa propre Commission parce qu'il serait obligé d'être présent quand les rapports de ses maisons filles sont lus.
- Les Rapports de maison sont rédigés en consultation avec le Père Immédiat ; il sait donc déjà si un rapport est exact ou non. S'il connaît des problèmes de sa maison fille, il devra avoir le courage d'en parler à l'avance à la Commission mixte.
- Il y a parfois des tensions entre une communauté et son Père Immédiat. Dans le cas de ces situations difficiles, l'échange dans la Commission mixte formée d'autres personnes fournit l'occasion de regarder d'une autre manière le problème.
- En laissant l'initiative au Père Immédiat on allège la charge de la Commission mixte.
- Pourrions-nous avoir un texte qui laisse l'initiative à la fois à la Commission mixte et au Père Immédiat ? C'est-à-dire que soit le Père Immédiat se manifeste à la Commission, soit celle-ci le sollicite.

VOTE 4 : NOUS SOUHAITONS QUE LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION MIXTE DEMANDE AU PÈRE IMMÉDIAT S'IL VEUT ÊTRE PRÉSENT LORS DE LA DISCUSSION DU RAPPORT DE SA MAISON FILLE.

OUI 0 NON 18 ABST 5 Proposition rejetée

VOTE 5 : NOUS SOUHAITONS QUE LE PÈRE IMMÉDIAT SOIT CONSULTÉ À L'OCCASION DU DIALOGUE SUR LE RAPPORT DE SA MAISON FILLE.

(Note : cette consultation peut être effectuée de diverses manières, et n'implique pas nécessairement que le Père Immédiat participe aux échanges)

OUI 19 NON 3 ABST 3 **Proposition acceptée**

VOTE 6 : NOUS SOUHAITONS AJOUTER UNE PHRASE AU § 2.1. DU DOCUMENT : *LE PÈRE IMMÉDIAT A TOUJOURS LE DROIT DE FOURNIR L'INFORMATION APPROPRIÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION MIXTE QUI ÉTUDIE LE RAPPORT DE SA MAISON FILLE.*

OUI 22 NON 0 ABST 3 **Proposition acceptée**

1.2.4 L'autorité des Commissions mixtes

De quelle autorité les Commissions mixtes jouissent-elles ? Peuvent-elles prendre des décisions concernant une communauté, ou seulement faire des suggestions ? Certains pensent qu'il est clair selon la procédure actuelle qu'une Commission mixte ne peut faire que des suggestions, et que les décisions ne peuvent être prises que par l'assemblée plénière. D'autres pensent que les Commissions mixtes ont déjà une autorité pastorale de décision, par le fait qu'elles sont établies par la RGM. Sinon nous perdons notre temps.

- Dans quelques cas, les communautés n'acceptent pas les recommandations de la Commission mixte ; elles les reçoivent non comme des décisions, mais comme des propositions qu'elles sont libres de prendre en considération, d'accepter ou non.
- Le droit d'un/e abbé/abbesse ou d'une communauté de ne pas accepter la recommandation d'une Commission mixte ne signifie pas que celle-ci n'ait pas le droit de la faire.
- Si nous acceptons que les Commissions mixtes aient, par délégation, l'autorité des Chapitres Généraux, il n'y a plus lieu ensuite, pour une Commission mixte, de demander à l'assemblée plénière des Chapitres Généraux, d'approuver ses décisions, sauf dans les cas mentionnés dans la C. 79 (droits réservés au Chapitres Généraux).
- Si une Commission mixte crée une commission *ad hoc*, celle-ci doit reporter ses conclusions à la Commission mixte en tant que première instance.

VOTE 7 : AVANT D'ÊTRE PRÉSENTÉES AUX PARTIES INTÉRESSÉES, LES SUGGESTIONS D'UNE COMMISSION MIXTE DOIVENT ÊTRE ACCEPTÉES PAR UN VOTE MAJORITAIRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION.

OUI 25 (Unanimité)

Proposition acceptée

VOTE 8 : NOUS SOUHAITONS QUE LES COMMISSIONS MIXTES JOUISSENT, PAR DÉLÉGATION, DE L'AUTORITÉ DES CHAPITRES GÉNÉRAUX LORSQU'ELLES ÉTUDIENT LES RAPPORTS DE MAISON, POUR SUGGÉRER OU DÉCIDER DE CE QU'IL CONVIENT DE FAIRE AU NIVEAU PASTORAL, ET POUR EXIGER LA MISE EN PRATIQUE DE LEURS DÉCISIONS, SAUF QUAND IL S'AGIT DE DROITS RÉSERVÉS AUX CHAPITRES GÉNÉRAUX (cf. C 79).

OUI 17

NON 5

ABST 2

Proposition acceptée

1.2.5 Recours et suivi

La RIM demande des éclaircissements à propos des instances de recours au cas où les décisions prises par les Commissions mixtes ne sont pas appliquées par les parties concernées.

- Un recours n'est pas un appel. Recourir signifie aller à une autorité plus haute, demandant un autre regard sur la situation. Appeler signifie demander l'annulation d'une décision qui a été prise.
- Si nous sommes d'accord que les Commissions mixtes ont l'autorité des Chapitres Généraux, personne ne peut avoir recours au Chapitre Général au sujet d'une décision d'une Commission mixte, car il n'a pas une autorité plus grande. Malgré tout il semble qu'il faudrait donner à la partie concernée la possibilité de porter le problème à l'assemblée plénière, pour décider la procédure suivre.

La procédure prévoit les cas où un suivi pourrait être nécessaire. Mais qui est responsable pour dire que les décisions d'une Commission mixte exigent un suivi après le Chapitre ? Il ne peut y avoir de suivi convenable si les canaux d'autorité ne sont pas clairs.

- Dans le cas d'une décision qui doit être mise en pratique pendant les Chapitres, c'est la Commission mixte qui est responsable pour vérifier que la mise en oeuvre se fait. Si une situation doit avoir un suivi après les Chapitres, c'est la responsabilité du Père Immédiat de voir que cela est fait (à moins qu'on est établi clairement autrement). S'il ne le fait pas, l'Abbé Général – qui reçoit tous les documents des Commissions mixtes – doit intervenir au nom du Chapitre.
- Nous pourrions peut-être l'indiquer dans le texte de la procédure ?
- À la RGM 2002 il y a eu environ 160 Rapports de maison ; beaucoup de situations complexes ont été étudiées dans un court espace de temps, et ont bien marché. 25 cas ont demandé un suivi particulier. Parmi eux, il n'y a eu que 3 cas avec des problèmes ultérieurs, et 2 de ceux-ci ont été rapidement résolus. Tenant compte de tout le reste du travail des Chapitres, c'est extraordinaire tout ce qui a été fait.

VOTE 9 : CEUX QUI SONT CONCERNÉS PAR UNE DÉCISION D'UNE COMMISSION MIXTE, POURRONT, S'ILS NE SONT PAS D'ACCORD AVEC SES DISPOSITIONS, RECOURIR À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE, QUI DÉCIDERA DE LA MARCHE À SUIVRE.

OUI 24 NON 0 ABST 0 **Proposition acceptée**

1.2.6 Assemblée plénière

Deux Régions (FSO, Remila) souhaitent qu'un rapport soit fait régulièrement à la Commission de Coordination faisant état de l'avancée du travail sur les Rapports de maison. À la dernière RGM, au début personne ne savait ce qui se passait. Il y eut ensuite une réunion spéciale, un soir, pour voir comment se déroulait le travail dans les Commissions. Il faudrait que l'information à ce sujet soit donnée plus régulièrement.

VOTE 10 : NOUS SOUHAITONS QU'UN RAPPORT SOIT FAIT RÉGULIÈREMENT À LA COMMISSION DE COORDINATION, PAR LES SECRÉTAIRES DES COMMISSIONS MIXTES, FAISANT ÉTAT DE L'AVANCÉE DU TRAVAIL SUR LES RAPPORTS DES MAISONS.

OUI 22 NON 0 ABST 3 **Proposition acceptée**

Deux autres Régions (Isles, USA) demande que soit établie une nouvelle structure garantissant la circulation de l'information nécessaire des Commissions mixtes à la Commission de Coordination et à l'Abbé Général.

Points évoqués au cours de l'échange sur ce point :

- Au n. 2.3. de la procédure on dit que, dans les cas qui réclament un soin pastoral ultérieur, « la Commission mixte rédigera un rapport et informera la Commission de Coordination et l'Abbé Général. » À la RGM 2002 cela fut très lourd pour l'Abbé Général. La Commission de Coordination pensait que son rôle était seulement d'établir l'horaire pour traiter de ces affaires et non pas d'aider l'Abbé Général au niveau pastoral.
- Certains sont d'accord pour établir une nouvelle structure qui soit responsable pour aider dans ce domaine, et pour assurer la circulation de l'information entre les parties concernées.
- D'autres estiment que ce sont les secrétaires des Commissions mixtes qui sont les plus indiquées pour faire cela.
- Lors de la dernière RGM très peu d'information a été donnée en assemblée plénière concernant le travail des Commissions mixtes. Certains faits ont été connus après la RGM alors qu'elles auraient pu être communiquées durant la Réunion. Lorsque nous avons la Commission Pastorale, il était prévu un moment où son Président rendait compte à l'assemblée plénière des cas que la Commission avait traités. La confidentialité était respectée tout autant que la solidarité des capitulants.
- Quand des décisions sont prises par la RGM, il est essentiel que les Capitulants reçoivent tous l'information appropriée. La RGM a, collégalement, la responsabilité des

décisions prises, et les Capitulants ont le droit et le devoir de savoir pourquoi ces décisions ont été prises.

- La Commission de Coordination a besoin de critères clairs pour savoir ce qui doit aller à l'assemblée plénière.

VOTE 11 : NOUS SOUHAITONS L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DE TROIS MEMBRES POUR COORDONNER LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION ENTRE LES COMMISSIONS MIXTES, L'ABBÉ GÉNÉRAL, LA COMMISSION DE COORDINATION ET, SI NÉCESSAIRE, L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE.

OUI 24 NON 0 ABST 1 **Proposition acceptée**

VOTE 12 : CETTE COMMISSION SERA NOMMÉE PAR LES COMMISSIONS CENTRALES.

OUI 14 NON 8 ABST 3 **Proposition acceptée**

À la suite de ce vote, **une mise en candidature** est faite pour les membres de cette commission :

Dom Jacques de Mistassini
 Doim Carlos de Sobrado
 Dom Bede du Calvaire
 Dom Timothy, Procureur Général
 M. María de Hinojo
 M. Marie de Glencairn
 M. Josefa de Sujong
 M. Gail de Mississippi
 M. Florença de Huambo

Dom Carlos, Dom Timothy et M. Gail sont élus.

1.3 Vision de l'Ordre

Selon la procédure prévue pour *Les rapports de maison et leur traitement à la RGM*, « après avoir entendu tous les rapports généraux des Commissions, en laissant un peu de temps pour demander des éclaircissements, les rapports seront confiés à une personne ou à une Commission *ad hoc* qui essaiera de donner une vision globale de l'Ordre (état de l'Ordre) basée sur ces rapports. Cette personne ou cette Commission sélectionnera certains sujets ou tendances qui peuvent motiver l'intérêt et la sollicitude de la RGM ».

Le document né à la RGM 2002 n'était pas seulement une synthèse, mais une exhortation pour les communautés. Il était plus charismatique que ce qui avait été prévu par la procédure. La région CNE souhaite que le prochain Chapitre produise de nouveau un document du même genre, donnant des orientations précises pour la vie des communautés.

- La plupart des Capitulants ont reçu positivement le document « Vision de l'Ordre en 2002 ». Il a permis aux communautés et aux Régions de continuer le travail de la RGM. La tâche de la RGM n'était pas finie quant la réunion s'est terminée, mais continuait et se développait. Il faudrait essayer de maintenir cela, de porter dans les communautés et les Régions la dynamique de la RGM.
- Mais pour d'autres, demander une « vision de l'Ordre » est trop ambitieux. Il serait préférable de demander une synthèse des rapports de maison. Si quelque chose de plus charismatique surgit, c'est bien, mais nous ne devrions pas le demander.

- Un document charismatique a vu le jour lors de la dernière RGM sans avoir été prévu par la procédure . Cela pourrait se reproduire.
- En 2002, après l'échange, le mot « globale » a été supprimé du titre du document. On pourrait peut-être le supprimer définitivement.

VOTE 13 : AU § 3 DU DOCUMENT *ETUDE DES RAPPORTS DE MAISON À LA RGM*, NOUS SOUHAITONS SUPPRIMER L'EXPRESSION *VISION GLOBALE DE L'ORDRE* ET LA REMPLACER PAR *SITUATION DE L'ORDRE*.

OUI 25 (Unanimité)

Proposition acceptée

VOTE 14 : AU § 3.2 NOUS SOUHAITONS AJOUTER UNE PHRASE APRÈS...*ET LA SOLLICITUDE DE LA RGM* : « *LA RGM INVITERA AUSSI LES RÉGIONS ET LES COMMUNAUTÉS À POURSUIVRE LA RÉFLEXION SUR CES SUJETS OU TENDANCES* ».

OUI 21 NON 1 ABST 3

Proposition acceptée

VOTE 15 : NOUS DÉSIRONS QUE LA RGM PRODUISE DE NOUVEAU UNE *VISION GLOBALE DE L'ORDRE*, DANS L'ESPRIT DE LA PRÉCÉDENTE, ET DONNANT DES ORIENTATIONS PRÉCISES POUR LA VIE DES COMMUNAUTÉS.

OUI 3 NON 13 ABST 9 Proposition rejetée

Voir en **Annexe I** le nouveau texte « *Les Rapports de maison et leur traitement à la RGM* » tel qu'il se présente à la suite des votes 1 à 15.

Ce texte sera soumis au vote des Capitulants au début de la RGM 2005.

2. POINTS À METTRE AU PROGRAMME DE LA RGM

2.1 Structures de l'Ordre

2.1.1 Chapitre unique

En 2002 les deux Chapitres (moines et moniales) se sont dits ouverts à la possibilité pour l'Ordre de se diriger vers un Chapitre Général mixte, et la RGM a demandé à la Commission de Droit de préparer une étude présentant les options possibles et les conséquences d'un Chapitre mixte. Cela a été fait et les Conférences régionales ont étudié le document de la C.I. en vue de cette réunion des Commissions Centrales.

Toutes les régions souhaitent aller dans la direction d'un seul Chapitre, mais avec plus de prudence de la part de certains. On se demande si les justes et nécessaires différences entre moines et moniales seront suffisamment respectées. La Remila voudrait plus de clarté en ce qui concerne les conséquences que cette décision aurait dans nos Constitutions. Les membres de cette région sentent le besoin d'une étude plus détaillée pour continuer la réflexion dans tout l'Ordre. Ils ne sont pas prêts à prendre une décision définitive à la RGM 2005 et ils voudraient que la question soit traitée par la procédure extraordinaire. D'autres, au contraire, pensent que c'est suffisamment clair pour qu'on l'étudie par la procédure ordinaire et qu'il y a les structures nécessaires pour commencer le processus et arriver à une décision en 2005.

VOTE 16 : NOUS SOUHAITONS QUE LA QUESTION D'UN CHAPITRE UNIQUE SOIT AU PROGRAMME DE LA RGM 2005.

OUI 25 (Unanimité)

Proposition acceptée

VOTE 17 : NOUS SOUHAITONS QUE CETTE QUESTION SOIT TRAITÉE PAR LA PROCÉDURE EXTRAORDINAIRE.

OUI 23 NON 1 ABST 1 **Proposition acceptée**

VOTE 18 : NOUS SOUHAITONS UN DOCUMENT DE TRAVAIL QUI METTE EN LUMIÈRE LES CONSÉQUENCES DANS NOS CONSTITUTIONS DES SUGGESTIONS FAITES DANS LES CONFÉRENCES RÉGIONALES, À PROPOS D'UN CHAPITRE UNIQUE.

OUI 25 (Unanimité) **Proposition acceptée**

VOTE 19 : LA COMMISSION DE DROIT RÉDIGERA CE DOCUMENT.

OUI 21 NON 0 ABST 4 **Proposition acceptée**

2.1.2 Pères Immédiats

a. Vade-mecum

La région CNE souhaite qu'un « vade-mecum » soit rédigé sur le rôle du Père Immédiat et ses relations avec les structures de l'Ordre. Parfois le rôle et la fonction du Père Immédiat n'est pas clair, ou encore la législation n'est pas bien adaptée. Il peut-être utile, dans des situations concrètes, d'avoir un vade-mecum.

- Un vade-mecum recueillerait tous les points de législation sur un sujet particulier et les présenterait dans un langage et de manière utile pour l'usage du supérieur. Mais pour certains il n'y a pas beaucoup de lois concernant le Père Immédiat, et ce dont nous avons besoin est plus au niveau pastoral.
- Néanmoins d'autres ont l'impression qu'il y a divers points de législation dans différents documents. Il serait bon de les regrouper pour plus de clarté, afin que chacun sache ce que la loi dit pour ne pas voir les choses de son propre point de vue.
- Les Commissions Centrales peuvent demander à la Commission de Droit de rédiger ce vade-mecum qui n'a pas besoin d'être approuvé par les Chapitres.

VOTE 20 : NOUS SOUHAITONS QUE LA COMMISSION DE DROIT RÉDIGE UN VADE-MECUM SUR LE RÔLE DU PÈRE IMMÉDIAT ET SES RELATIONS AVEC LES STRUCTURES DE L'ORDRE.

OUI 24 NON 0 ABST 1 **Proposition acceptée**

b. Soins pastoraux du Père Immédiat

La Région USA demande aux Commissions Centrales d'envisager la possibilité d'avoir une procédure régulière pour examiner le soin pastoral du Père Immédiat à l'égard de ses maisons filles. L'expérience des Chapitres Généraux a démontré qu'il existe parfois des tensions évidentes entre certaines maisons et leur Père Immédiat. S'il y avait un moment et un endroit pour évaluer la relation, on pourrait peut-être faire quelque chose avant que la situation devienne explosive. Il s'agit de donner l'occasion au supérieur(e) d'une maison fille d'exprimer comment il/elle voit le soin pastoral de son Père Immédiat.

- Les relations entre Pères Immédiats et maisons filles varient beaucoup d'un cas à l'autre. Les attentes peuvent être différentes. Cela peut être aussi des problèmes d'ordre culturel ou autres. Cela serait bon d'avoir une méthode pour les regarder.
- Des occasions existent déjà pour traiter ces problèmes : une communauté peut s'exprimer à ce sujet dans une Visite régulière, en écrivant à l'Abbé Général ; une visite régulière faite par un autre Visiteur peut permettre d'examiner le soin pastoral du Père Immédiat ; il y a des occasions dans les réunions régionales et à La RGM. Ce qu'on demande maintenant c'est une nouvelle structure pour que ce soit fait régulièrement.
- Le pourcentage des communautés dans l'Ordre qui ont des problèmes réguliers avec leur Père Immédiat est très faible et nous pourrions seulement créer des difficultés là où

elles n'existent pas, c'est un danger quand nous établissons trop de structures et de procédures.

- Si un Père Immédiat reçoit des remarques négatives, par exemple de la part des membres d'une conférence régionale, au sujet de son activité pastorale, comment le prendra-t-il ? On peut espérer qu'il le prendra bien, comme une aide dans son service pastoral.
- Il semble que le vade-mecum répondrait à ce besoin. Le Père Immédiat doit comprendre clairement ce qu'est sa responsabilité, et la communauté aussi, de façon à ne pas attendre de lui des choses peu réalistes. Cela pourrait signifier moins de conflits.

c. Pères Immédiats avec une grande filiation

La Région NED demande que le souci concernant les Pères Immédiats ayant de grandes filiations retiennent l'attention pastorale des Chapitres Généraux. Le sujet vient de cas concrets durant la dernière RGM. Quand un abbé doit consacrer beaucoup de son temps et de son attention à ses maisons filles, sa propre communauté peut en souffrir, et également sa santé. Dans le passé on a redéfini des filiations afin que des personnes ne soient pas surchargées. Est-il temps de refaire cela ?

- Un membre des Commissions centrales qui est Père Immédiat d'une grande filiation a dit qu'il serait utile de mettre ce point au programme de la RGM. Il a sept maisons filles sur quatre continents. Il a essayé de commencer à parler du sujet de la redistribution avec quelques-unes de ses maisons filles, mais il n'a pas eu de réponse favorable, surtout de la part de celles qui lui demandent le plus d'attention. Il pourrait être utile de discuter ce sujet au niveau de l'Ordre, afin que ces communautés voient qu'il ne s'agit pas de les « rejeter » ni de les « laisser tomber » mais de regarder en face la réalité de notre précarité. En outre un Père Immédiat peut être capable de porter le poids d'une grande filiation, mais pas sa communauté. Ses absences fréquentes peuvent avoir un effet négatif sur sa propre communauté et ralentir les propres affaires de sa communauté.
- Quand les filiations ont été redistribuées dans le passé, quelques-uns des changements ont été bien vécus, d'autres non. Certaines communautés ont été contrariées. Ce n'est pas facile d'apprendre que vous allez être « rejeté » d'une filiation. Il serait bon que la communauté et le Père Immédiat puissent d'abord dialoguer, afin de pouvoir voir les possibilités d'aider le Père Immédiat à porter sa charge pastorale.
- Les problèmes d'un Père Immédiat ne sont pas toujours liés au nombre de ses maisons filles. Certains sont déjà très préoccupés par la situation de leur propre communauté. D'autres, ayant une grande filiation, n'ont pas de problèmes. La solution n'est pas nécessairement dans le moindre nombre de maisons filles qui seraient redistribuées d'après des critères objectifs, mais de traiter les situations problématiques cas par cas et de façon plus pastorale.
- Deux suggestions sont faites : avoir un panel sur cette question à la RGM, pour sensibiliser les capitulants à la question ; faire une enquête auprès de tous les Pères Immédiats dont les résultats seraient présentés à la RGM.
- Un appel est fait en faveur des maisons d'Afrique afin que les Pères Immédiats de ces maisons qui sont en Europe et en Amérique les prennent en considération de façon particulière. Il y a beaucoup de raisons pour que des supérieurs africains ne soient pas Pères Immédiats, en particulier à cause des difficultés de voyages à l'intérieur du continent africain, des problèmes de communication et des problèmes financiers.

Une question est soulevée : si nous mettons ce point au programme de la RGM est-ce qu'il prendrait en considération la possibilité que les maisons moniales prennent la responsabilité de leurs propres fondations ? Puisque nous avançons dans le sens d'une plus grande égalité et co-responsabilité dans beaucoup de domaines, ne serait-il pas normal

d'avoir des Mères Immédiates ? Il semble qu'il y a une hésitation de la part des moniales pour se diriger dans cette direction, pourquoi ?

- Traditionnellement les moniales se sentaient partie de l'Ordre par le lien avec le Père Immédiat. Quelques-unes ont une vraie peur de perdre cette relation. Les choses ont changé maintenant et le Père Immédiat ne constitue plus le seul lien avec les moines. Mais pour les moniales qui n'ont pas beaucoup d'expérience du travail commun qui se fait entre les deux branches, il s'agirait d'une grande perte. C'est une réaction au niveau émotionnel et affectif, mais réel, et il faut du temps pour intégrer ce point. Il y a aussi la peur de ne plus avoir d'aumôniers venant des communautés de moines. Nous perdrons l'enrichissement d'avoir des points de vue différents avec l'échange entre moines et moniales.
- De plus les moniales acceptent moins les absences de leur abbesse que les moines celles de leur abbé. Il faudrait qu'il y ait une évolution si l'abbesse devait être absente de sa communauté beaucoup plus souvent. Mais pour les prochaines générations de moniales cela ne sera sans doute pas senti de la même manière.
- Bien sûr le fait d'avoir des Mères Immédiates aurait des avantages : ce serait une autre étape sur la voie de l'égalité. Ce serait un défi pour les abbesses.
- Mais si nous ne voulons pas créer des organismes parallèles, nous devons penser en termes de filiations croisées : la possibilité d'avoir parfois des Mères Immédiates pour les moines, et des Pères Immédiats pour les moniales.
- On pourrait envisager la possibilité de Mères Immédiates d'une manière qui ne soit pas absolue ni obligatoire pour toutes les maisons ? Car pour certaines maisons la communauté fondatrice n'existe plus et d'autres auraient une filiation trop grande.
- On parle souvent de cette question des Mères Immédiates, mais pas ouvertement. Ce serait bon d'étudier un jour ce point et d'en parler ensemble. Mais le fait de vouloir aider les Pères Immédiats dans leur service n'est pas une raison suffisante pour établir la structure de Mères Immédiates.

VOTE 21 : NOUS SOUHAITONS QUE LA SITUATION CONCERNANT LES PÈRES IMMÉDIATS AYANT DE GRANDES FILIATIONS RETIENNE L'ATTENTION PASTORALE DES CHAPITRES GÉNÉRAUX.

OUI 4 NON 2 ABST 19 **Proposition acceptée**

VOTE 22 : NOUS SOUHAITONS À LA RGM UN PANEL AVEC DES PÈRES IMMÉDIATS AYANT UNE GRANDE FILIATION.

OUI 8 NON 15 ABST 2 Proposition rejetée

VOTE 23 : NOUS SOUHAITONS QU'UNE ENQUÊTE SOIT EFFECTUÉE AUPRÈS DES ABBÉS ET DES COMMUNAUTÉS QUI ONT UNE GRANDE FILIATION.

OUI 14 NON 4 ABST 7 **Proposition acceptée**

VOTE 24 : NOUS LAISSONS À L'ABBÉ GÉNÉRAL LE SOIN D'ORGANISER L'ENQUÊTE AUPRÈS DES ABBÉS ET DES COMMUNAUTÉS AYANT UNE GRANDE FILIATION.

OUI 22 NON 0 ABST 0 **Proposition acceptée**

2.1.3 Composition des Commissions Centrales

La Région CNE a exprimé trois souhaits à ce propos.

1. Qu'une étude soit faite pour repenser cette composition des Commissions Centrales avec la possibilité de la dissocier de la représentation par Régions.

L'Abbé Général commence par donner des informations sur les 8 Commissions qui existent actuellement, rappelant que la première expérience a été faite en 1990.

- L'établissement de normes pourrait être utile pour le bon fonctionnement de ces Commissions, permettant de savoir qui fait quoi. C'est le sens de la proposition de la région FSO qui a repris des normes établies par l'Abbé Général et son Conseil à la demande d'une des Commissions. Mais les Commissions n'ont pas besoin pour fonctionner de l'accord de l'Abbé Général. Ce dernier doit seulement en être informé.
- Cependant cette proposition rencontre quelques réticences. On craint une certaine rigidité de fonctionnement pour un organisme qui devrait pouvoir s'adapter à chaque situation particulière. Ces situations sont parfois très différentes l'une de l'autre et il est préférable de laisser une certaine liberté de méthode. Certaines communautés ont des Commissions de ce genre dans le domaine économique ou financier et ont elles-mêmes établi leur mode de fonctionnement selon leur besoins.
- En fait ce que l'Abbé Général et son Conseil ont fait ressemble davantage à des orientations qu'à des normes.
- Mais il semble bon de partager les expériences sur la manière dont la Commission est née, sa composition, sa relation avec le Conseil de la communauté, avec la communauté dans son ensemble, avec le Père Immédiat (en fait-il toujours partie ?), etc. Cela pourrait faire l'objet d'une conférence ou d'un panel.

VOTE 29 : NOUS SOUHAITONS QUE SOIT RÉDIGÉE UNE SYNTHÈSE PRÉSENTANT L'ENSEMBLE DES EXPÉRIENCES DES COMMISSIONS D'AIDE POUR L'AVENIR ET PROPOSANT QUELQUES *ORIENTATIONS* CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT, LE FONCTIONNEMENT, ETC. DE CES COMMISSIONS.

OUI 21 NON 0 ABST 1 **Proposition acceptée**

VOTE 30 : CETTE SYNTHÈSE SERA RÉDIGÉE PAR :

[- une commission de trois membres oui 0 non 19 abst 1]

- LE CONSEIL DE L'ABBÉ GÉNÉRAL.

OUI 19 NON 0 ABST 3 **Proposition acceptée**

VOTE 31 : CETTE SYNTHÈSE SERA PRÉSENTÉE À LA RGM.

OUI 20 NON 1 ABST 1 **Proposition acceptée**

VOTE 32 : NOUS SOUHAITONS QUE DES TÉMOIGNAGES SOIENT DONNÉS À LA RGM SUR LES EXPÉRIENCES VÉCUES AVEC LES COMMISSIONS D'AIDE POUR L'AVENIR.

OUI 14 NON 3 ABST 5 **Proposition acceptée**

2.1.5 Articulation des structures de l'Ordre

La région CNE suggère de clarifier l'articulation entre les structures traditionnelles de l'Ordre (Chapitres Généraux, filiation, Visite Régulière) et les structures plus récentes (Commissions Centrales, Régions, Commissions d'Aide pour l'Avenir).

- Pour les structures traditionnelles, les Constitutions précisent les fonctions de chacune d'elles. En ce qui concerne les structures plus récentes (de ces 35 dernières années environ) les Commissions Centrales ont un Règlement et les Constitutions expliquent leur but. Quant aux Régions, il y a une grande variété, mais presque toutes ont établi un Statut qui détermine le but, la composition, le mode de fonctionnement, les éventuels sous-groupes. Mais il est difficile de connaître tous ces statuts propres. De même le travail pastoral que font les Régions n'est pas toujours bien articulé avec la tâche du Père Immédiat, ce qui peut entraîner des conflits, car un Père Immédiat ne peut pas participer

aux réunions des autres Régions où l'on parle peut-être d'une des maisons de sa filiation. Pour ce qui est des Commissions d'Aide pour l'Avenir, nous ne faisons que commencer. Jusqu'ici elles ont respecté l'autorité du Père Immédiat car il en fait partie. L'Abbé Général est-il considéré comme une structure ? Sans doute, comme l'est la figure du Père Immédiat. C'est une structure de type personnel qui doit s'articuler avec les Chapitres Généraux, les Visites Régulières, les Commissions Centrales, les réunions régionales, les Commissions d'Aide, etc. Le Conseil de l'Abbé Général doit lui aussi s'articuler avec cet ensemble de structures, de personnes et de services. Nous n'avons pas encore une vision globale de toutes ces articulations, surtout en ce qui concerne les Régions et les Commissions d'Aide. Mais pour ces dernières il semble encore prématuré de prendre des décisions. Peut-être que le point principal à étudier est celui des Régions et de l'articulation de leur travail pastoral avec celui de l'Abbé Général et du Père Immédiat.

- Parfois les supérieur(e)s ne savent pas comment utiliser toutes ces structures et cela peut devenir source de tension dans une Région et dans l'Ordre. En particulier les nouveaux supérieurs ne connaissent pas bien ces structures, ni la législation, et ne savent pas toujours à qui ils doivent se référer.
- Dans certaines régions la création de sous-régions favorise le travail pastoral à ce niveau. Mais il y a le risque, dans ces petits groupes, de se désintéresser des problèmes de l'Ordre.
- Il semble prématuré d'étudier ce point à la prochaine RGM, mais la rédaction d'un document sur l'articulation des différentes structures au sein de l'Ordre stimulerait la réflexion dans les communautés et les Régions.

VOTE 33 : NOUS SOUHAITONS LA RÉDACTION D'UN DOCUMENT QUI MONTRERAIT L'ARTICULATION DES DIFFÉRENTES STRUCTURES AU SEIN DE NOTRE ORDRE.

OUI 22 NON 0 ABST 3 **Proposition acceptée**

VOTE 34 : CE DOCUMENT SERA RÉDIGÉ PAR

[une personne Oui 7 Non 8 Abst 9]

LA COMMISSION DE DROIT.

OUI 23 NON 0 ABST 2 **Proposition acceptée**

VOTE 35 : NOUS SOUHAITONS QUE CE DOCUMENT SOIT DISTRIBUÉ À LA RGM.

OUI 23 NON 0 ABST 2 **Proposition acceptée**

2.2 Points de législation

2.2.1 Séparation du monde

La tâche des Commissions Centrales est de décider comment cette question doit être traitée à la RGM. En réponse aux votes 115 et 116 de la RGM 2002, la Commission de Droit a rédigé un texte provisoire commun aux deux branches (C. 29) sur la séparation du monde (cf. Compte rendu de la C.I. 2003, p. 1-4). Ce texte a été étudié par les régions et elles ont fait différentes suggestions. La plupart accepte le texte, sauf quelques-unes. La région USA demande aussi un document de travail qui ré-exprime notre tradition cistercienne sur la clôture en adoptant la pensée et la terminologie contemporaine. D'autres régions (CNE, RE) pensent aussi que le fait de reformuler la C. 29 est une occasion de redire notre position de manière plus positive, plus dynamique. La région USA demande que le nouveau texte de la C. 29 ne soit pas mis au vote à la prochaine RGM, mais de donner du temps pour un développement ultérieur de notre pensée.

- Plusieurs sont d'accord pour qu'il y ait un document de travail sur notre manière de comprendre le sujet aujourd'hui et essayer de l'exprimer dans des termes d'aujourd'hui ; mais nous ne pouvons pas abandonner entièrement le langage traditionnel. Le langage d'une culture, d'une région, peut-il être imposé à tous ?
- Nous avons besoin aussi d'une commission pour établir un nouveau texte de la C. 29 et de C. 13.3, tenant compte de ce que les régions ont proposé. Peut-être ce texte pourrait inclure différentes options, afin que les Chapitres puissent avoir un choix.
- Le texte de C. 29 pourrait être un peu plus bref, et nous pourrions avoir à côté un Statut sur la Séparation du monde, qui expliciterait davantage ce que nous vivons.
- Si nous faisons cela le Statut devra être montré à la Congrégation. Celle-ci ne doit pas approuver les Statuts, mais si un nouveau texte de la C. 29 doit être approuvé, la Congrégation voudra voir aussi le Statut, et pourrait l'analyser de manière critique. Nous n'essayons pas de cacher quoi que ce soit, mais d'être clair dans notre position.
- C'est un sujet sur lequel notre pensée évolue. Aux prochains Chapitres nous aurions besoin d'entendre des personnes ayant une vision prophétique, qui pourraient partager leur compréhension de la séparation du monde d'une manière dynamique. Peut-être qu'un panel ou une conférence de l'Abbé Général sur ce sujet stimulerait notre pensée et nous aiderait à vivre cette valeur aussi bien que d'aboutir à un texte.

VOTE 36 : NOUS SOUHAITONS QU'UNE COMMISSION SOIT CHARGÉE DE RECUEILLIR ET D'ÉTUDE LES RÉACTIONS ET SUGGESTIONS DES DIFFÉRENTES RÉGIONS CONCERNANT LE TEXTE PROPOSÉ POUR LA C 29 ET LA C 13.3, ET QU'ELLE RÉDIGE UN NOUVEAU TEXTE.

OUI 24 NON 1 ABST 0 **Proposition acceptée**

VOTE 37 : LE NOUVEAU TEXTE SUR LA C 29 ET LA C 13.3 SERA RÉDIGÉ PAR LA COMMISSION DE DROIT.

OUI 20 NON 2 ABST 1 **Proposition acceptée**

VOTE 38 : CE NOUVEAU TEXTE SERA PROPOSÉ AU VOTE DE LA RGM EN 2005.

OUI 18 NON 4 ABST 3 **Proposition acceptée**

VOTE 39 : NOUS SOUHAITONS QU'UNE COMMISSION RÉDIGE UN PROJET DE "DOCUMENT" SUR LA SOLITUDE MONASTIQUE SELON NOTRE TRADITION CISTERCIENNE, COMPTE TENU DE LA PENSÉE CONTEMPORAINE ET EN UTILISANT UNE TERMINOLOGIE ACTUELLE.

OUI 19 NON 1 ABST 5 **Proposition acceptée**

VOTE 40 : LE PROJET DE DOCUMENT SUR LA *SOLITUDE MONASTIQUE* SERA CONFIE À UNE COMMISSION COMPOSÉE DE MEMBRES DE LA RÉGION USA ET CHOISIS PAR ELLE.

OUI 22 NON 1 ABST 1 **Proposition acceptée**

2.2.2 Statut de la Visite régulière

Par le vote 70 les Chapitres Généraux de 2002 ont demandé « qu'un texte révisé et plus clair de la section concernant le Visiteur, paragraphes 7 à 11 du Statut de la Visite régulière, soit préparé par la Commission de Droit et soumis à l'approbation des prochains Chapitres Généraux ». Le texte a été rédigé par la Commission de Droit (cf. compte rendu de la C.I. 2003, p. 3-4) et étudié par les régions.

- La région canadienne demande que le droit du Visiteur à visiter les lieux soit inclus dans le Statut.
- Trois régions (Isles, USA, RAFMA) approuvent le texte proposé par la Commission de Droit. La région USA demande de clarifier le point concernant l'Assistant du Visiteur au n. 9a, et suggère une modification pour le 10a. La RE propose de changer l'ordre des numéros 9 et 10.

- La région USA demande que le Chapitre des Abbesses considère l'éventuelle modification de son vote concernant la présence d'un expert à la Visite régulière (n° 9b).

VOTE 41 : NOUS DEMANDONS QUE DANS LE STATUT DE LA VISITE RÉGULIÈRE UN NUMÉRO MENTIONNE LE DROIT DU VISITEUR DE VISITER LES LIEUX.

OUI 15 NON 0 ABST 7 **Proposition acceptée**

VOTE 42 : A LA LUMIÈRE DES SUGGESTIONS DES RÉGIONS, NOUS DEMANDONS À LA COMMISSION DE DROIT D'ÉTABLIR UN NOUVEAU TEXTE À PROPOS DES PARAGRAPHS 7 À 11 DU STATUT DE LA VISITE RÉGULIÈRE.

OUI 22 NON 0 ABST 0 **Proposition acceptée**

VOTE 43 : CE POINT SERA TRAITÉ AUX CHAPITRES GÉNÉRAUX PAR LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE.

OUI 22 NON 0 ABST 0 **Proposition acceptée**

Les votes suivants sont pris par la Commission Centrale des Abbesses.

VOTE 44 : NOUS DEMANDONS QUE LE CHAPITRE DES ABBESSES CONSIDÈRE L'ÉVENTUELLE MODIFICATION DE SON VOTE CONCERNANT LA PRÉSENCE D'UN EXPERT À LA VISITE RÉGULIÈRE (N° 9. b).

OUI 8 NON 2 ABST 1 **Proposition acceptée**

VOTE 45 : CE POINT SERA TRAITÉ PAR :

[- la procédure extraordinaire	oui 0 ; non 10 ; abst 1	Proposition refusée]
[- la procédure ordinaire	oui 0 ; non 11 ; abst 1	Proposition refusée]
LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE		Proposition acceptée

VOTE 46 : LE DOCUMENT DE TRAVAIL POUR L'ÉVENTUELLE MODIFICATION DU VOTE DU CHAPITRE DES ABBESSES CONCERNANT LA PRÉSENCE D'UN EXPERT À LA VISITE RÉGULIÈRE EST CONFIE :

[- à une personne	oui 3 ; non 8 ; abst 1	Proposition refusée]
À LA COMMISSION DE DROIT [proposition alternative]		Proposition acceptée

2.2.3 Statut des fondations

Durant la RGM 2002 les deux Chapitres Généraux ont voté séparément le texte suivant : « La dernière phrase du n° 14 (*du Statut des Fondations*) se lira comme suit : 'Quant aux professions solennelles, elles ne peuvent se faire tant que la maison fondée n'a pas acquis son autonomie, à moins que la professe temporaire ne fasse partie du groupe des fondatrices. Auquel cas, l'abbesse la présente au vote du chapitre conventuel de la maison fondatrice après avoir reçu le consentement des professes solennelles de la fondation qui ont droit de vote.' » (Vote 107).

Le vote a été rejeté par le Chapitre des Abbés (Oui 36 ; Non 56 ; Abst 3), tandis qu'il était accepté par le Chapitre Général des Abbesses (Oui 32 ; Non 28 ; Abst 5), donnant aux deux branches une législation différente sur ce point.

Immédiatement après le vote, quelqu'un a demandé de le reprendre, mais cela n'a pas été accordé. Deux Régions (CAN, ASPAC/Oriens) proposent que cette possibilité de reprendre le vote 107 soit de nouveau offerte au Chapitre des moniales. La région CNE exprime le désir que les deux Chapitres puissent reprendre cette question pour arriver à une législation convergente. Elle demande aussi que ce point soit étudiée par les deux Chapitres dans le contexte plus large des conditions requises pour l'autonomie des maisons prévues par le Statut des Fondations. Enfin la Région USA souhaite que lors de la confirmation des Actes

du Chapitre précédent, une attention spéciale soit donnée aux votes comportant une différence de résultat entre le Chapitre des moines et celui des moniales.

Il semble qu'en essayant de résoudre un problème (le fait étrange que quelqu'un fasse profession solennelle pour une maison qui n'est pas la sienne et qu'il ne connaît pas) on en ait créé un autre. La nouvelle législation (des moniales) est drastique, elle empêche de faire profession solennelle à quelqu'un entré dans une fondation, tant que la communauté n'est pas autonome. Cela a de graves conséquences pour certaines communautés.

- On suggère d'étudier les cas concrets dans les maisons affectées par ce vote. Il ne s'agit pas seulement de reprendre un vote, mais de reconsidérer tous les aspects du problème.
- On a le sentiment que, peut-être, certains capitulants n'avaient pas bien compris de quoi il s'agissait, en particulier ceux qui n'ont jamais fait une fondation. Il serait donc plus prudent d'étudier à nouveau ce point aux Chapitres, et de ne pas le traiter par la procédure simplifiée.
- Un aspect du problème est la longue période qui s'écoule parfois pour qu'une fondation arrive à l'autonomie. Nous devrions peut-être encourager davantage et permettre l'établissement de prieurés simples plus rapidement.

VOTE 47 : NOUS SOUHAITONS QUE LES PROBLÈMES SOULEVÉS PAR LE VOTE 107 DES CHAPITRES GÉNÉRAUX DE 2002 (STATUT DES FONDATIONS, n° 14) SOIENT RÉÉTUDIÉS À LA RGM 2005 DANS LE CONTEXTE PLUS LARGE DES CONDITIONS REQUISES POUR L'AUTONOMIE DES MAISONS.

OUI 15 NON 3 ABST 4 **Proposition acceptée**

VOTE 48 : NOUS SOUHAITONS LA RÉDACTION D'UN DOCUMENT DE TRAVAIL.

OUI 22 NON 0 ABST 0 **Proposition acceptée**

VOTE 49 : CE DOCUMENT SERA RÉDIGÉ PAR :

[- une commission de 3 membres : oui 3 ; non 16 ; abst 3]

- LA COMMISSION DE DROIT.

OUI 18 NON 1 ABST 3 **Proposition acceptée**

VOTE 50 : CETTE QUESTION SERA TRAITÉE PAR :

[- la procédure extraordinaire : oui 0 ; non 21 ; abst 1]

- LA PROCÉDURE ORDINAIRE.

OUI 15 NON 3 ABST 3 **Proposition acceptée**

2.2.4 Communautés en situation précaire

En parlant de cette question il faut distinguer la réflexion sur la précarité en général et la situation précaire, bien concrète, de certaines communautés.

A propos des communautés en situation précaire. Une région demande de poursuivre la réflexion et trois autres régions se déclarent favorables à ce que notre législation soit complétée pour répondre aux besoins de ces communautés.

La RE a étudié ce thème à partir de rapports de chaque communauté de leur région et d'une étude sociologique. Ce travail est revenu aux communautés afin de les rendre plus conscientes de leur situation car certaines ne veulent pas admettre leur précarité. C'est ce manque de conscience qui constitue la plus grande précarité. Les supérieur(e)s et les communautés doivent y travailler.

La Remila a élaboré un document pour aider les communautés de cette région à la réflexion sur le thème de la précarité en général.

On désire parler de nouveau de ce point à la RGM, mais il ne semble pas utile de le mettre au programme car cela ressortira très certainement de l'étude des rapports de maison.

Suppression d'un monastère

C'est la région NED qui a soulevé ce point en exprimant le désir d'un inventaire des possibilités et des difficultés apparues lors de la suppression d'un monastère. La Région souhaite aussi qu'à partir de cet inventaire on fasse un document de travail qui puisse être à la disposition de l'Ordre. Il ne s'agit pas de critiquer ce qui s'est fait mais de tirer des leçons positives de l'expérience.

VOTE 51 : NOUS DEMANDONS QUE LES DEUX COMMISSIONS QUI ONT ACCOMPAGNÉ LES COMMUNAUTÉS DES DOMBES ET DE TEGELEN DANS LE PROCESSUS DE LA SUPPRESSION DE LEUR MONASTÈRE, PRÉSENTENT UN INVENTAIRE DES POSSIBILITÉS ET DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES.

OUI 19 NON 0 ABST 3 **Proposition acceptée**

VOTE 52 : CE RAPPORT SERA ENVOYÉ AU SECRÉTARIAT DE LA MAISON GÉNÉRALICE POUR ÊTRE DISTRIBUÉ À TOUT L'ORDRE.

OUI 20 NON 0 ABST 1 **Proposition acceptée**

2.3. Au sujet des supérieurs

2.3.1 Supérieurs *ad nutum*

Selon le vote 101 du CGm 2002, la législation au sujet des Supérieurs *ad nutum* sera revue au CGm 2005.

Dom Timothy présente une vue d'ensemble de la situation :

Une communauté monastique possède le droit fondamental d'élire son supérieur. Le fait d'avoir un supérieur *ad nutum* a traditionnellement été considéré comme une situation temporaire, aidant la communauté à se préparer à une élection. Si cette situation demeure, on la considèrera au Chapitre Général suivant. Cependant, récemment on a tendance à considérer le supérieur *ad nutum* comme ayant un « mandat » de 3 ans.

La prolongation de ce mandat au delà de trois ans a attiré l'attention de la Congrégation des Religieux sur ce point : pour celle-ci il est contraire à la loi de ne pas respecter le droit d'une communauté autonome d'avoir un supérieur majeur. Mais on peut dire le contraire : l'autorité limitée d'un supérieur *ad nutum* peut encourager la communauté à procéder à une élection et ainsi souligner l'importance de ce droit.

Quelques-unes des difficultés de notre législation présente sont : un Père Immédiat doit-il consulter l'abbesse et la communauté d'un monastère de moniales quand il nomme quelqu'un ayant l'autorité de Père Immédiat envers elles ? Un supérieur non-prêtre peut-il exercer une juridiction en nommant des confesseurs pour les communautés de moniales ? Un supérieur *ad nutum* nommé par un autre supérieur *ad nutum* garde-t-il son autorité si le supérieur *ad nutum* qui l'a nommé cesse de l'être ?

Récemment un Père Immédiat a nommé un « prieur claustral » comme supérieur pour une brève période, évitant ainsi les complications résultant de la nomination d'un supérieur *ad nutum*.

C'est contraire à notre tradition de nommer un supérieur *ad nutum* pour vérifier s'il peut être supérieur. Le nombre croissant de supérieurs *ad nutum* semble être lié à la difficulté de trouver des personnes capables d'être supérieurs et lié aussi à la « précarité ». Peut-être avons-nous trop de monastères pour pouvoir fournir un nombre suffisant de supérieurs...

(Voir en **annexe II** le texte complet de Dom Timothy.)

- La procédure est compliquée. Un Père Immédiat doit être très attentif pour remplir toutes les formalités nécessaires.
- Il ne semble pas normal qu'un Père Immédiat ne doive pas consulter l'abbesse et la communauté d'un monastère de moniales quand il nomme quelqu'un qui aura l'autorité de Père Immédiat envers elles.
- Il serait intéressant de connaître quel type de problème pastoral la mise en pratique des décisions de la RGM 2002 a entraîné. Mais c'est peut-être trop tôt pour que toutes les conséquences apparaissent clairement.
- Nous devons être attentifs pour sauvegarder le droit de nos communautés d'élire leur supérieur. Ce n'est pas la règle pour tous les religieux : la plupart des supérieurs sont nommés par une autorité supérieure, non élus par leur communauté. Nous devrions encourager nos communautés à avoir assez d'estime d'elles-mêmes pour pouvoir procéder à l'élection de leur supérieur. Nous ne devrions pas nommer de supérieurs *ad nutum* sans de sérieuses raisons pour le faire.
- Il serait bon d'avoir un document de travail sur ce sujet.

VOTE 53 : NOUS SOUHAITONS QUE LA RÉVISION DE LA LÉGISLATION CONCERNANT LE SUPÉRIEUR *AD NUTUM* VOTÉE AUX CHAPITRES GÉNÉRAUX DE 2002 S'EFFECTUE PAR
 [- la procédure extraordinaire oui 2 ; non 21 ; abst 2 proposition rejetée]
 PAR LA PROCÉDURE ORDINAIRE.

OUI 24 NON 0 ABST 1 **Proposition acceptée**

VOTE 54 : UN DOCUMENT DE TRAVAIL SERA PRÉPARÉ MONTRANT LA COMPLEXITÉ DE LA SITUATION CRÉÉE PAR LES DÉCISIONS PRISES EN 2002, ET OFFRANT DES SOLUTIONS POUR RÉSOUDRE LES PROBLÈMES.

OUI 25 (unanimité) **Proposition acceptée**

VOTE 55 : CE DOCUMENT SERA RÉDIGÉ

[- par une personne oui 9 ; non 12 ; abst 4 Proposition rejetée]

[- par une commission de trois personnes oui 9 ; non 10 ; abst 4 Proposition rejetée]

- PAR LA COMMISSION DE DROIT.

OUI 17 NON 4 ABST 4 **Proposition acceptée**

2.3.2 Supérieurs non-prêtres

C'est la région des Isles qui demande de mettre ce point au programme de la RGM (cf. Compte rendu des Isles, mars 2004, p. 24). Plusieurs communautés trouvent difficilement un supérieur, la possibilité d'élire un moine non-prêtre leur donnerait un choix plus grand. Pour surmonter les problèmes canoniques que cela représente, il devrait être possible que le Père Immédiat ait la juridiction ecclésiastique et délègue le plus possible au supérieur local. Le moine pourrait être béni comme abbé et accepter d'être ordonné plus tard. Les fonctions d'abbé et de prêtre sont toutes deux des services, mais ce sont des appels différents. Ce n'est pas nécessaire d'être prêtre pour remplir le ministère d'abbé.

En avançant dans cette direction on ouvre la possibilité pour les abbesses d'avoir plus de juridiction dans leurs propres monastères. Les mêmes principes pourraient être appliqués à la question de l'Abbesse Générale.

- Ce sujet est lié à la question du Chapitre unique qui nous donne une occasion de redéfinir la nature canonique de l'Ordre. Il est intéressant d'explorer la question.
- On a déjà parlé de cela plusieurs fois dans le passé. Nous n'avons sans doute pas beaucoup avancé.
- Dom Bernardo explique que d'autres Ordres ou Congrégations continuent à insister auprès de la Congrégation des religieux pour obtenir la possibilité de supérieurs non prêtres, même si, récemment, on leur a refusé cette possibilité. Notre Ordre doit dire et

répéter sa position et son désir. En tant qu'Ordre nous sommes un « oiseau rare », quelque chose de spécial, un Ordre clérical *sui generis*, avec 70 abbesses non clercs, non-prêtres, et cette caractéristique peut aider à obtenir cette possibilité aussi pour les moines.

VOTE 56 : NOUS SOUHAITONS QUE LA QUESTION DES SUPÉRIEURS NON PRÊTRES SOIT MISE AU PROGRAMME DE LA RGM 2005.

OUI 15 NON 1 ABST 9 **Proposition acceptée**

VOTE 57 : CETTE QUESTION SERA TRAITÉE PAR :

[- la procédure extraordinaire oui 0 ; non 23 ; abst 2 Proposition rejetée]

- LA PROCÉDURE ORDINAIRE

OUI 19 NON 1 ABST 5 **Proposition acceptée**

VOTE 58 : UN DOCUMENT DE TRAVAIL SERA RÉDIGÉ.

OUI 23 NON 0 ABST 2 **Proposition acceptée**

(Voir les votes 62 et 63)

2.3.3 Difficulté de trouver des Supérieur(e)s

[Cette section, écrite au masculin, vaut aussi pour la branche féminine]

La Région des Isles souhaite mettre au programme de la RGM le problème qu'expérimentent quelques maisons pour trouver des supérieurs. L'élection dans une autre communauté, d'un moine qui remplit une charge importante dans sa propre communauté peut avoir un effet négatif sur l'ensemble. Durant la dernière RGM nous avons voté qu'un membre du Conseil de l'Abbé Général ne pouvait pas être élu comme supérieur sauf dans sa propre communauté. Mais un supérieur local n'a pas la même protection pour les membres de son conseil. Pourquoi, dans nos communautés, est-il parfois difficile de faire une élection ? Y a-t-il un manque de foi dans son rôle ? Prépare-t-on des personnes capables de gouverner ?

- Si un moine d'une communauté est élu supérieur d'un autre monastère, doit-il consulter son abbé avant d'accepter l'élection ? Actuellement il n'est pas obligé de le faire. Il ne semble pas juste qu'un moine accepte son élection dans une autre communauté sans que son abbé soit au courant de la possibilité d'une telle élection.
- Selon la C. 39 une communauté a le droit d'élire comme supérieur n'importe quel moine de l'Ordre. Pourquoi nierait-on ce droit ? Enlever à une communauté son droit à gérer son économie est chose grave, de même que de lui ôter son droit à former ses propres membres. C'est aussi chose grave que d'empêcher une communauté autonome d'élire son supérieur.
- Vouloir désigner son successeur est très dangereux. Mais Il y a des manières d'exercer le service de supérieur dans la communauté qui permettent que d'autres personnes puissent être formées à une charge d'autorité. Dans une communauté où le supérieur pratique la subsidiarité, en respectant ceux qu'il a mis en charge, il créera un climat où il aura probablement plus de personnes capables. Mais les supérieurs tout-puissants et trop présents ne facilitent en rien leur succession.
- Certaines communautés semblent trouver que c'est plus facile d'avoir un supérieur *ad nutum* que d'avoir une élection, parce que les moines n'ont pas été suffisamment formés à s'accepter mutuellement et à découvrir les possibilités réelles de la communauté.
- Le problème est plus pastoral que juridique. Nous devons davantage veiller à éduquer les personnes et les communautés et élaborer une réflexion plus spirituelle au sujet de l'autorité. Il serait utile d'avoir un document sur la formation dans la manière d'exercer l'autorité de manière saine.

VOTE 59 : NOUS SOUHAITONS METTRE AU PROGRAMME DE LA RGM LA QUESTION CONCERNANT LA DIFFICULTÉ DE TROUVER DES SUPÉRIEUR(E)S.

OUI 10 NON 9 ABST 6 **Proposition acceptée**

VOTE 60 : CETTE QUESTION SERA TRAITÉE PAR :

[- la procédure extraordinaire oui 2 ; non 23 ; abst 0 Proposition rejetée]

- LA PROCÉDURE ORDINAIRE

OUI 10 NON 7 ABST 7 **Proposition acceptée**

VOTE 61 : UN DOCUMENT DE TRAVAIL SERA RÉDIGÉ.

OUI 17 NON 4 ABST 4 **Proposition acceptée**

VOTE 62 : UNE COMMISSION RÉDIGERA L'UN ET/OU L'AUTRE DOCUMENT. [C'est-à-dire le document de travail sur les supérieurs non prêtres et celui sur la difficulté de trouver des supérieur(e)s]

OUI 22 NON 0 ABST 3 **Proposition acceptée**

VOTE 63 : LE DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES SUPÉRIEURS NON PRÊTRES ET LA DIFFICULTÉ DE TROUVER DES SUPÉRIEUR(E)S SERA CONFIE À UNE COMMISSION COMPOSÉE DE MEMBRES DE LA RÉGION DES ISLES ET CHOISIS PAR ELLE.

OUI 20 NON 1 ABST 3 **Proposition acceptée**

2.4 Fonctionnement de la RGM

2.4.1 Majorité requise dans les votes

La Commission de Droit a soulevé la question dans sa dernière réunion en proposant un texte à la réflexion des Régions (cf. compte rendu C.I., Rome 2003, p. 12). Il s'agit de clarifier et de sortir d'un certain flottement au moment de la prise de votes, surtout dans la perspective d'un Chapitre unique. Il est important de prévoir quelle majorité est requise pour tel ou tel point.

Les régions n'ont pas toutes étudié ce point, mais tous les membres des Commissions Centrales sont d'accord pour continuer la réflexion avant de prendre une décision aux Chapitres. Dans la perspective d'un Chapitre unique, ne pas obtenir les 2/3 pour une proposition de vote indiquerait peut-être que la question doit encore mûrir. Cependant certains pensent que seuls des points importants comme les modifications des Constitutions – peut-être aussi des Statuts – devraient exiger les 2/3. Il faudrait préciser ces points.

Un document de travail partant du texte de la C.I. et des réflexions des régions pourrait permettre de traiter ce point par la procédure simplifiée au début de la RGM.

VOTE 64 : NOUS SOUHAITONS METTRE AU PROGRAMME DE LA RGM 2005 LA QUESTION DE LA MAJORITÉ REQUISE DANS LES VOTES.

OUI 15 NON 3 ABST 6 **Proposition acceptée**

VOTE 65 : NOUS SOUHAITONS QUE CETTE QUESTION SOIT TRAITÉE PAR LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE.

OUI 23 NON 0 ABST 2 **Proposition acceptée**

VOTE 66 : UN DOCUMENT DE TRAVAIL SERA ÉTABLI PAR LA COMMISSION DE DROIT.

OUI 22 NON 0 ABST 3 **Proposition acceptée**

2.4.2 Délégués

Trois régions (RE, Isles, Canada) sont favorables à ce que les délégués au Chapitre Général en soient membres à part entière, avec droit de vote. La RE précise que ce droit devrait être déjà obtenu pour la RGM 2005. Dans cette région les délégués jouent un rôle très actif.

Une région (RIM) pense qu'il faut conservé au Chapitre Général son caractère de réunion de supérieurs et pour cela que la participation des délégués n'implique pas pour eux le droit de vote.

La région USA demande un document de travail sur cette question.

- C'est à Poyo en 1993 que fut rédigé un texte sur le rôle des délégués qui fut lu le dernier jour de la RGM, mais cela n'a jamais été discuté lors des Chapitres suivants. Dans les RGM de 1996, 1999 et 2002, les délégués ont fait un rapport par groupe linguistique.
 - C'est un point plutôt controversé dans l'Ordre. Le rôle des délégués diffère beaucoup d'une région à l'autre, selon le nombre de maisons dans la région, la distance plus ou moins grande entre les monastères.
 - La RE demande l'unification des critères à propos du rôle des délégués dans les réunions régionales et la RIM voudrait que soit défini leur rôle à l'intérieur de chaque Conférence régionale. Mais il est important que chaque région garde ses particularités et que l'on n'établisse pas des normes strictes.
 - La mise au programme de ce point – qui ne semble pas rencontrer beaucoup d'opposition – devrait inclure la possibilité de donner le droit de vote aux délégués.
 - La participation plus grande des délégués, membres de la base, dans les organismes législatifs des Ordres, a été demandé par le Concile Vatican II et l'évolution de l'Ordre va dans ce sens. Le Chapitre pourrait être considéré davantage comme un Chapitre de l'Ordre qu'un Chapitre de Supérieurs.
-
- La région USA souhaite la rédaction d'un document de travail situant le sujet dans le contexte de la nature de l'autorité centrale des Chapitres Généraux.
 - Tout ce sujet suscite beaucoup de réactions. On craint de tomber dans une sorte de démocratisation et une étude de l'historique des Chapitres Généraux pourrait être utile. Dans les premiers temps de l'Ordre il s'agissait du Chapitre conventuel de Cîteaux accueillant les abbés des maisons filles. Cependant il faut aussi prendre en compte la théologie contemporaine et la vie de l'Église actuelle et son sens très fort du Peuple de Dieu.
 - Il serait bon d'approfondir le sens de la représentativité. Que représentent les délégués ? Dans certaines régions ils ne connaissent que leur communauté. Actuellement certains pensent que seuls abbés et abbesses représentent leur communauté. Cette question des délégués touche celle du service de l'autorité.
 - La présence de non-supérieurs au Chapitre est le point de base. Quel est le but de cette présence ? Ensuite il faut réfléchir à leur mode de participation : pourquoi ne pas dissocier la participation de non-supérieurs de la représentativité régionale et les choisir d'une autre manière ? Le document devrait considérer tous ces aspects.
-
- La RE demande qu'on traite cette question par la procédure simplifiée en espérant que les délégués puissent avoir le droit de vote dès 2005. Cette procédure suppose un document qui devrait suffire pour prendre un vote.
 - Mais en répondant positivement très tôt, on risque de ne plus réfléchir à tout ce sujet. La procédure ordinaire permettrait d'approfondir et de mieux comprendre tout ce que recouvre ce point.

2.5 Autres points du programme

2.5.1 Illah

La communauté d'Illah au Nigeria demande son incorporation dans l'Ordre. (Voir l'information donnée par Dom Francis Kline à la RGM 2002, compte rendu de la séance 31.6).

La communauté de Illah a été fondée en 1983 par le P. Abraham, fondateur de Awhum. Actuellement ils sont 23 moines. En 2003 Dom Jude de Bamenda, M. Margaret Mary de Abakaliki et Dom Charles de Victoria ont effectué une visite à Illah. Les frères vivent sérieusement leur vie monastique. Ils subviennent à leurs besoins journaliers. Ils ont un monastère régulier et ils viennent de construire leur église avec l'aide de bienfaiteurs locaux. Dom Bruno, le supérieur de Illah, a participé à la dernière réunion régionale de la RAFMA.

On espère que Nsugbe pourra plus tard accepter la paternité de Illah, mais ce n'est pas possible dans un avenir proche. Pour le moment Victoria est prêt à assumer la paternité si Mepkin les aide financièrement.

- Si nous décidons de mettre la demande de Illah au programme de la RGM, il serait peut-être utile que deux ou trois membres de l'Ordre fassent auparavant une autre visite à Illah.
- Avant la RGM, Victoria devra prendre un vote pour accepter la paternité de Illah sans aucune condition concernant l'aide financière de Mepkin.
- Le rang d'incorporation de Illah sera décidé par la RGM, mais Dom Bruno et la RAFMA préféreraient que ce soit en tant que prieuré simple.

Les 4 votes suivants sont pris par les membres de la **Commission Centrale des Abbés**.

VOTE 72 : NOUS METTONS AU PROGRAMME DU PROCHAIN CHAPITRE GÉNÉRAL LA DEMANDE D'INCORPORATION À L'ORDRE DE LA COMMUNAUTÉ D'ILLAH.

OUI 15 (Unanimité)

Proposition acceptée

VOTE 73 : DANS LA PERSPECTIVE DE L'INCORPORATION À L'ORDRE DE LA COMMUNAUTÉ D'ILLAH, NOUS DEMANDONS QU'UNE NOUVELLE VISITE SOIT EFFECTUÉE À CETTE COMMUNAUTÉ.

OUI 15 (Unanimité)

Proposition acceptée

VOTE 74 : CETTE VISITE SERA EFFECTUÉE PAR DEUX CAPITULANTS.

OUI 13 NON 0 ABST 2

Proposition acceptée

VOTE 75 : CES (OU CE) VISITEURS SERONT DÉSIGNÉS PAR :

[- les Commissions Centrales : oui 1 ; non 10 ; abst 4]

L'ABBÉ GÉNÉRAL.

OUI 13 NON 0 ABST 2

Proposition acceptée

Ce dernier vote est pris par **les deux Commissions Centrales**.

VOTE 76 : NOUS SOUHAITONS INVITER LE SUPÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ D'ILLAH À LA RGM 2005.

OUI 25 (Unanimité)

Proposition acceptée

2.5.2 Awhum

La communauté de Awhum demande d'être élevé au rang d'abbaye. Le monastère rempli toutes les conditions nécessaires. Le Chapitre conventuel a voté unanimement en faveur de cette demande, et le Chapitre de la maison mère (Genesee) a pris aussi un vote avec une

grande majorité, dans le même sens. Enfin tous les supérieurs de la RAFMA soutiennent aussi unanimement cette demande qui est mise au programme de la RGM 2005.

2.5.3 Nsugbe

La communauté de Nsugbe demande d'être élevé au rang de prieuré simple. Elle remplit les conditions nécessaires. L'économie leur permet à peu près de vivre, mais on doit situer cela dans l'ensemble du contexte africain. Durant les cinq dernières années le Père Immédiat de Nsugbe était l'abbé de Nunraw, aidé en particulier par les abbés de Bethlehem et Mellifont. Un monastère définitif a été construit ; ils ont des vocations ; les frères vivent une sérieuse vie monastique. La RAFMA a voté unanimement pour soutenir cette demande qui est mise au programme de la RGM.

2.5.4 Demande d'affiliation spirituelle

Dom Santiago, conseiller de l'Abbé Général, lit la demande d'affiliation spirituelle à notre Ordre de la *Famiglia monastica Benedettina Fraternità du Gesù*.

Il s'agit d'une réalité monastique contemporaine, fondée en Italie (Lanuvio, diocèse de Rome), constituée de moines, moniales et laïcs qui se situe dans la tradition occidentale bénédictine et cistercienne. Elle a été approuvée par l'Église par différents décrets (1971, 1981, 1990, 1999). L'Abbé Général et son Conseil ont vu leurs Constitutions et l'Abbé Général a envoyé deux conseillers avec l'abbé de Frattocchie pour leur rendre visite. Leur monastère est conçu « pour » le monde et ils y reçoivent, pour les aider, des marginaux, immigrés, drogués, tout en s'adonnant au travail agricole.

Après un bref échange sur le projet intéressant de cette fraternité, il semble qu'il soit trop tôt pour le mettre au programme de la RGM. Il faut attendre de voir comment cette réalité évoluera.

VOTE 77 : NOUS METTONS AU PROGRAMME DE LA RGM 2005 LA REQUÊTE D'AFFILIATION SPIRITUELLE DE LA *FAMIGLIA MONASTICA BENEDETTINA FRATERNITA DI GESÙ*.

OUI 1 NON 13 ABST 11 Proposition rejetée

3. ORGANISATION DE LA RGM

3.1 Commission pour la formulation des votes

- La région USA souhaite qu'il y ait, pour aider la Commission de Coordination, une commission pour la formulation des votes.
- L'expérience faite à la dernière réunion régionale des USA a été très positive. Les modérateurs doivent être attentifs à la dynamique de la séance, les personnes chargées de la rédaction des votes sont plus libres pour écouter.
- Cependant, d'après le règlement de la RGM, cela fait partie du travail de la Commission de Coordination. Celle-ci propose qu'au lieu d'une commission *ad hoc* (dont les membres ne pourraient pas faire partie d'autres commissions *ad hoc*) il y ait 3 personnes qui rédigent des propositions de votes, mais en laissant le dernier mot à la Commission de Coordination.
- On doit être conscient des qualités que ces personnes devraient avoir : savoir écouter ce qui se dit ; savoir formuler les propositions venant d'un échange ; avoir la capacité de travailler avec d'autres. De plus il faudrait une personne de chacune des langues principales utilisées à la RGM pouvant communiquer entre elles et vérifier leurs traductions.

- La Commission de Coordination préférerait choisir elle-même ces personnes ayant les capacités nécessaires.
- Ces personnes ne devraient pas être nécessairement des capitulants, mais être déjà participants à la RGM.
- Il est suggéré d'augmenter en vue de ce travail le nombre des secrétaires de la Commissions de Coordination, mais celle-ci se compose déjà de 6 membres, plus un secrétaire, ce qui déjà un nombre important pour le bon déroulement du travail.
- On prend (à mains levées) un vote de sondage pour savoir si l'on désire qu'une commission *ad hoc* fasse, à cette réunion des Commissions Centrales, des propositions à partir de l'échange ou si on laisse à la Commission de Coordination le soin de rédiger elle-même les votes reflétant cet échange :

en faveur d'une commission <i>ad hoc</i> :	5 voix
en faveur de la Commission de Coordination	13 voix

VOTE 78 : NOUS SOMMES FAVORABLES À CE QUE LA COMMISSION DE COORDINATION SE FASSE AIDER, POUR LA RÉDACTION DES VOTES, PAR TROIS PERSONNES, CHOISIES PAR ELLE, TENANT COMPTE AINSI DE LA SUGGESTION DE LA RÉGION USA.

OUI 20 NON 3 ABST 2 **Proposition acceptée**

3.2 Conférences et panels

3.2.1 Conférences de Abbé Général

- L'Abbé Général doit rester libre du nombre de conférences qu'il désire donner lors de la RGM.
- On exprime le désir que ces conférences fassent ensuite l'objet d'un partage en commissions. A propos de la possibilité d'un échange en séance plénière, une personne regrette qu'il n'y en ait pas eu en 2002. Pourtant il faut être conscient des limites de la communication dans l'aula et se demander s'il n'est pas plus important de privilégier les informations venant des commissions.

VOTE 79 : NOUS SOUHAITONS QUE L'ABBÉ GÉNÉRAL DONNE QUELQUES CONFÉRENCES À LA PROCHAINE RGM.

OUI 24 NON 0 ABST 1 **Proposition acceptée**

VOTE 80 : CES CONFÉRENCES SERONT SUIVIES D'UN ÉCHANGE EN SÉANCE PLÉNIÈRE.

OUI 13 NON 5 ABST 6 **Proposition acceptée**

VOTE 81 : CES CONFÉRENCES SERONT SUIVIES D'UN ÉCHANGE EN COMMISSIONS MIXTES.

OUI 16 NON 5 ABST 3 **Proposition acceptée**

3.2.2 Autres conférences. Panels

- Les conférences et les panels peuvent être l'occasion pour certains capitulants de partager quelque chose alors qu'ils ont plus de difficultés à intervenir lors des échanges.
- Il est important que les sujets de ces conférences et de ces panels ne soient pas coupées de la vie réelle de nos communautés, qu'il y ait un lien entre les conférences et les rapports de maison. Il est facile de savoir les thèmes qui touchent la vie des communautés.
- Au sujet des panels, il semble important de veiller à ce qu'il y ait une réelle interaction entre les intervenants, que ce ne soit pas seulement une suite de petites conférences.
- La région USA a suggéré 8 thèmes pouvant être l'objet d'un panel (cf. c.r. USA). On aimerait y ajouter celui de la formation.

Pour le choix de cette région, on tient compte des 4 rapports lus en 2002 et des 4 régions impliquées dans le processus de restructuration.

VOTE 90 : LA RÉGION ASPAC/ORIENS PRÉSENTERA UN RAPPORT À LA RGM 2005.

OUI 13 [USA : 4 voix ; Isles : 2 voix ; Remila : 1 voix] **Proposition acceptée**

3.4 Invités

Après la suggestion de quelques noms de personnes pouvant être invitées à la RGM 2005, on prend le vote ci-dessous.

VOTE 91 : NOUS SOUHAITONS INVITER À LA RGM 2005 : (*majorité absolue requise*)

- Dom Ambrose **25 voix**
- Dom Marie-Gérard, président de la Commission de Droit **24 voix**

(Ces deux personnes sont invitées pour toute la durée de la RGM.)

- le nouveau Préfet de la Congrégation pour la Vie Consacrée, **21 voix**
- l'Abbé Général de l'Ordre de Cîteaux ou/et un Abbé Président de Congrégation, choisi par l'Abbé Général O.C. **20 voix**
- l'Abbé Primat des Bénédictins **17 voix**
- la Prieure Générale des Bernardines d'Esquermes, **13 voix**
- un(e) représentant(e) des associations de laïcs cisterciens. **23 voix**

VOTE 92 : NOUS SOUHAITONS QUE CES PERSONNES SOIENT INVITÉES POUR UN OU DEUX JOURS.

OUI 23 NON 0 ABST 0 **Proposition acceptée**

VOTE 93 : NOUS SOUHAITONS QU'IL SOIT DONNÉ LA POSSIBILITÉ AU LAÏC CISTERCIEN DE FAIRE UNE INTERVENTION EN SÉANCE PLÉNIÈRE.

OUI 21 NON 2 ABST 2 **Proposition acceptée**

VOTE 94 : NOUS LAISSONS À L'ABBÉ GÉNÉRAL LE SOIN DE CHOISIR LE REPRÉSENTANT DES LAÏCS CISTERCIENS POUR LA RGM.

OUI 22 NON 0 ABST 0 **Proposition acceptée**

3.5 Troisième délégué de la RAFMA à la RGM 2005

Dom Charles de Victoria demande, au nom de sa région, s'il serait possible d'inviter aussi les deux secrétaires pour la formation de la région RAFMA .

Il semble plus opportun de redonner à la RAFMA la possibilité d'avoir un troisième délégué comme cette région l'a déjà eu en 1996, 1999 et 2002.

VOTE 95 : NOUS ACCEPTONS LA DEMANDE DE LA RAFMA D'ADJOINDRE AUX 2 DÉLÉGUÉS PRÉVUS PAR LES NORMES EN VIGUEUR UN TROISIÈME REPRÉSENTANT POUR LA PROCHAINE RGM .

OUI 23 NON 0 ABST 1 **Proposition acceptée**

3.6 Expert

Les membres des Commissions Centrales ont reçu le rapport fait par Dom Carlos de Sobrado après la RGM 2002. Après une lecture en privé, il y a un échange dans le groupe dont les points principaux sont les suivants :

- Ce rapport est très concret. Il peut être utile à tous les capitulants.
- Ce rapport nous aide à nous poser la question : est-il nécessaire d'avoir un expert ? Nous avons un programme, une procédure bien précise, une commission pour la modération des séances, des présidents et secrétaires pour les commissions, et la RGM fonctionne bien. Dans quelle mesure la présence d'un expert est-elle justifiée ? Le rapport de Dom Carlos est globalement positif. Le fruit de la réunion d'une telle assemblée si différenciée dans ses membres, est presque un miracle, surtout compte tenu du peu de temps pour tout le travail accompli.
- La région USA souhaite unanimement avoir un expert, en vue surtout de l'aide à donner aux commissions mixtes, qu'on puisse consulter si besoin est.
- Plusieurs cependant ne voit pas la nécessité d'un expert (il faut se rappeler l'expérience négative de la RGM 1996) et Dom Carlos étant capitulant, n'est plus disponible pour ce service. On est satisfait du fonctionnement de la Commission de Coordination et certaines interventions de capitulants plus expérimentés aident aussi la bonne marche de l'ensemble.
- Mais il peut y avoir des problèmes et il faut se souvenir qu'un tiers environ des capitulants participe à la RGM pour la première fois. Les Chapitres n'ont lieu que tous les trois ans et c'est un moment très fort de la vie de l'Ordre où nous devons apprendre à nous écouter. Le rôle de l'expert est plus important dans les réunions de petits groupes (commissions mixtes, Commission de Coordination) qu'en séance plénière. Nous avons beaucoup à gagner et peu à perdre, mais trouvera-t-on dans l'Ordre une personne pour succéder à Dom Carlos ?

VOTE 96 : NOUS SOUHAITONS LA PRÉSENCE D'UN EXPERT À LA RGM 2005.

OUI 12 NON 11 ABST 2 **Proposition acceptée**

L'échange indiquait une préférence pour quelqu'un de l'Ordre, mais le vote n'exclut pas la possibilité d'avoir recours à quelqu'un qui ne soit pas moine ou moniale de notre Ordre. Il faudrait cependant que cette personne connaisse bien nos Constitutions, nos structures et puisse participer à une réunion régionale. Il faut aussi trouver une personne qui se situe entre les deux extrêmes : laisser faire ou trop faire. Nous avons eu les deux expériences. Quelques suggestions de noms sont faites.

VOTE 97 : NOUS LAISSONS À L'ABBÉ GÉNÉRAL ET À SON CONSEIL LE SOIN DE CHOISIR L'EXPERT POUR LA RGM.

OUI 21 NON 1 ABST 1 **Proposition acceptée**

Quant à l'évaluation de la RGM faite par Dom Carlos, elle peut être utile pour améliorer notre mode de fonctionnement et aider les Capitulants qui participeront à la RGM 2005.

VOTE 98 : NOUS SOUHAITONS QUE LE RAPPORT DE DOM CARLOS SOIT ENVOYÉ À TOUS LES CAPITULANTS.

OUI 21 NON 0 ABST 4 **Proposition acceptée**

3.7 Personnel

Il s'agit de suggérer des noms pouvant remplir les différents services durant la RGM 2005 : coordinateur du secrétariat, 1 secrétaire et 1 assistant pour chacune des trois langues principales, un secrétaire central, responsable du compte rendu dans les trois langues, des interprètes, des traducteurs de textes, dont certains devraient pouvoir rester quelque temps après la fin de la RGM. Chaque région doit réfléchir à cela et proposer des noms au Conseil de l'Abbé Général. Des précisions sur les capacités requises et les tâches précises de ces personnes peuvent être données.

Le nouveau Règlement de la RGM ne prévoit plus qu'un/e secrétaire pour la Commission de Coordination. Celui-ci/celle-ci doit être choisi/e par les Commissions Centrales. A la fin de la RGM 2002 S. Madeleine (Vitorchiano) avait été choisie pour la Commission de Coordination du Chapitre Général des Abbesses. Ce choix est ratifié par les membres des Commissions Centrales.

3.8 Liturgie

Suggestions venant des régions :

1. Que l'unité entre moines et moniales soit plus manifeste durant les célébrations eucharistiques.
2. Que l'on porte toujours, pour l'Eucharistie, la coule ou l'aube.
3. Qu'il y ait un cérémoniaire (qui pourrait être aussi sacristain).
4. Que le nombre des concélébrants soient limité.
5. Que l'on dise la prière eucharistique en latin (sauf la préface).

L'échange montre qu'en ce domaine les sensibilités sont très différentes.

- On peut privilégier ou l'ordre ou la créativité.
- Pour certains il est important de rester dans la simplicité.
- On suggère aussi de ne pas faire des homélies trop longues, ni de transformer l'introduction en homélies.
- L'espace dans lequel se déroule la célébration détermine beaucoup le style de cette célébration.
- Le fait que les célébrations soient préparés par différentes régions devrait permettre une plus grande diversité dans le déroulement de la célébration.
- Pour la proposition 1 il s'agit de mettre en place des moyens : habit, place, etc. pour manifester l'unité, mais on peut préférer aussi laisser plus de liberté.

VOTE 99 : NOUS SOUHAITONS QU'UN CÉRÉMONIAIRE, QUI POURRAIT ÊTRE AUSSI SACRISTAIN OU SE FAIRE AIDER À CE NIVEAU, SOIT DÉSIGNÉ POUR RÉGULER LES CÉLÉBRATIONS EUCHARISTIQUES AFIN QU'ELLES MANIFESTENT AU MIEUX L'UNITÉ DE L'ASSEMBLÉE.

OUI 22 NON 1 ABST 2 **Proposition acceptée**

VOTE 100 : NOUS SOUHAITONS QUE MOINES ET MONIALES PORTENT LA COULE (OU L'AUBE) LORS DES CÉLÉBRATIONS EUCHARISTIQUES.

OUI 7 NON 13 ABST 5 Proposition refusée

VOTE 101 : EN CE QUI CONCERNE LES HOMÉLIES, NOUS SOUHAITONS QU'ELLES SOIENT LIMITÉES AUX JOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE AINSI QU'AUX DIMANCHES.

OUI 19 NON 0 ABST 6 **Proposition acceptée**

VOTE 102 : NOUS SOUHAITONS QUE LES PRIÈRES DU CANON DE LA MESSE SOIENT DITES EN LATIN.

OUI 6 NON 8 ABST 11 Proposition refusée

N.B. Nous souhaitons cependant garder la possibilité de dire le canon en latin quelquefois.

Étant donné le résultat positif du vote 99 concernant la présence d'un **cérémoniaire** il y a une mise en candidature. Certains pensent qu'il est préférable qu'il ne soit pas capitulant, ni délégué. Les noms suivants sont proposés :

Dom Hugues des Neiges	P. Loris de Frattocchie
Dom Ivo de Westmalle	P. Philippe de Mokoto
Hno. Francisco de Sobrado	Dom Marie-Gérard de La Trappe

Dom Ivo de Westmalle est élu.

II. – CONSEIL PLÉNIER DE L'ABBÉ GÉNÉRAL

1. Approbation de la nouvelle fondation de Vitorchiano

Mère Rosaria, abbesse de Vitorchiano, demande l'approbation de la fondation que sa communauté prépare en République Tchèque. La construction devrait commencer prochainement et il serait trop tard d'attendre le Chapitre Général pour avoir cette approbation.

Présentation de la fondation de Vitorchiano N.D. de la Moldava, en République Tchèque

« L'information donnée en assemblée plénière de la RGM 2002 communiquait déjà les circonstances initiales du projet de cette fondation en Tchéquie. Fin avril 2002 le Chapitre Conventuel de Vitorchiano avait pris un vote d'orientation pour évaluer la possibilité d'une fondation.

- Les ressources de la communauté, en personnel et du point de vue économique, étaient et sont bonnes.
- La présence en communauté de quelques sœurs de nationalité tchèque a été perçue comme un signe que Dieu nous offrait pour nous indiquer le lieu d'une nouvelle fondation éventuelle.
- L'archevêque de Prague, le Card. Miloslav Vlk, nous a plusieurs fois invités dans son diocèse, en se montrant plein d'intérêt pour la constitution d'une communauté cistercienne féminine au sein de sa grande et complexe communauté ecclésiale.

Au cours de cette même assemblée plénière de la RGM, on avait parlé en outre du don possible d'un terrain de la part de l'Archidiocèse de Prague. A cause d'une série de conditionnements, cette offre n'a pas pu aboutir. Durant la plus grande partie de l'année 2003, nous avons cherché un lieu plus adapté : la nouvelle propriété se trouve dans la Bohême centrale, dans le district de Benesov, près de la commune de Poličany, à 80 km environ de Prague. Elle se trouve dans une région tranquille et suggestive, surplombent la vallée de la Vltava (Moldava en italien), et elle s'étend sur une cinquantaine d'hectares. Grâce à ce que nous avons pu mettre de côté à partir de notre travail, nous avons pu, par la grâce de Dieu, procéder à l'achat de ce terrain ; mais pour la construction du monastère nous aurons certainement besoin de la charité de beaucoup.

Au mois de janvier dernier, la supérieure de la fondation a été nommée, en la personne de S. Lucia Tartara, qui était maîtresse des novices, et le groupe a des fondatrices a été formé. Celui-ci se compose de 10 sœurs, dont 5 sont de nationalité tchèque, 4 italiennes et une hongroise. Il sera possible de trouver parmi elles les personnes capables pour les cadres nécessaires à la communauté. Leur premier travail est actuellement celui d'apprendre la langue, d'élaborer une liturgie en langue tchèque et d'établir les plans pour la première étape de la construction. En effet, au cours du second trimestre de cette année, les travaux pour les installations de base (limites de la propriété, eau, électricité, égouts, etc.) devraient commencer, ainsi que la construction d'un hôtellerie d'environ 15 chambres, qui servira d'habitation provisoire aux fondatrices, jusqu'à ce que le monastère soit construit.

Sur la base de ces éléments et avec l'avis favorable du P. Immédiat, un vote délibératif, à la majorité des deux-tiers, a été pris le 19 mars, par le Chapitre Conventuel de Vitorchiano (cf. Statut des Fondations, § 8) avec le résultat suivant :

OUI 52 NON 4

Puisque nous pensons commencer les travaux sur la propriété de N.D. de la Moldava, il nous a semblé opportun de présenter à l'Abbé Général et à son Conseil la demande d'approbation de la fondation (cf. Statut des Fondations § 9), laissant à leur discernement le

soin de juger s'il convient de l'accorder déjà, afin de poursuivre tranquillement selon les plans projetés pour la construction du monastère, ou bien de renvoyer cette évaluation et l'approbation au prochain Chapitre Général des abbesses. Dans ce dernier cas, il serait nécessaire de pouvoir disposer cependant d'une certaine sécurité d'approbation, pour poursuivre ultérieurement, selon ce qui vient d'être décrit dans les paragraphes précédents, vers la réalisation de la fondation. »

- Après la lecture du rapport qui ne mentionne pas qui sera le Père Immédiat de la nouvelle fondation, il est communiqué que la communauté de Frattocchie a accepté de prendre la paternité de cette nouvelle communauté par un vote : 11 oui ; 4 non ; 1 abst.
- Jusqu'ici les fondations étaient approuvées par la branche concernée, mais le Conseil de l'Abbé Général étant désormais mixte, l'Abbé Général demande s'il n'y a pas d'objections à ce que les deux Commissions Centrales votent ensemble, en tant que Conseil plénier de l'Abbé Général.

VOTE 103 : NOUS APPROUVONS LA FONDATION DE VITORCHIANO EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE.

OUI 23 NON 0 ABST 1 **Proposition acceptée**

VOTE 104 : NOUS APPROUVONS LA DÉSIGNATION DU PÈRE ABBÉ DE FRATTOCCHIE COMME PÈRE IMMÉDIAT DE LA FONDATION DE VITORCHIANO EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE LORSQUE CELLE-CI ACCÈDERA À L'AUTONOMIE.

OUI 24 NON 0 ABST 0 **Proposition acceptée**

2. Informations sur la communauté de Marija Zvijezda

Dom François de Place, Administrateur Apostolique de cette communauté, donne aux membres de la réunion quelques informations concernant la situation actuelle .

III. – DIVERS

1. Élection du Secrétaire Central à la formation

Sœur Marie-Pascale, après avoir été élue à la fin de la RGM 1996, avait été réélue pour un mandat de six ans par les Commissions Centrales de 1998 et de 2001, à chaque fois pour trois ans. Elle ne désire pas être réélue. Une lettre de remerciement pour son long et fructueux service lui sera envoyée.

La tâche de ce Secrétaire Central à la formation est décrite au n° 70 de la *Ratio*. Ce n'est pas une occupation à plein temps. On fait une mise en candidature et les noms suivants sont proposés :

- P. Elias de Gethsemani
- D. Etienne de Bellefontaine
- P. Marc André du Mont-des-Cats
- Sr. Martina de Gedono
- P. Dominique de Victoria
- P. Philippe de Mokoto
- P. Lode d'Orval
- P. Joël de Cîteaux
- Sr. Kathleen de Mississippi
- Sr. Pamela de Wrentham

Au premier tour, personne n'obtient de majorité :

P. Elias	6 voix
Sr. Kathleen	6 voix
P. Lode	8 voix

Au deuxième tour :

Sr. Kathleen	6 voix	
P. Lode	15 voix	est élu.

2. Informations

2.1 Tautra

M. Gail de Mississippi donne l'information suivante.

La communauté de Tautra pense à la possibilité de demander son autonomie, comme prieuré simple, au prochain Chapitre Général. Aucun vote n'a été pris et cela n'a pas encore été discuté à Mississippi.

Tautra a été fondée en 1999 et actuellement il y a 8 soeurs, professes solennelles. L'une d'elles devra retourner dans sa communauté en Belgique en temps voulu. Six soeurs sont prêtes à changer leur stabilité. La situation économique est suffisamment solide : une industrie de savon marche bien et l'année dernière cela a assuré 75% des dépenses ordinaires. La construction du monastère devra commencer en septembre. Les soeurs sont bien insérées dans la communauté locale. En fin d'année une postulante norvégienne devrait entrer, mais il est peu probable que la communauté recevra beaucoup de vocations du pays. Mississippi s'engage à pourvoir Tautra en personnel si cela était nécessaire.

Pour la RGM 2005 Tautra remplira les conditions nécessaires pour devenir prieuré simple, sauf celle d'avoir des novices arrivant à la fin de leur temps de probation. Est-ce cependant le moment de demander au prochain Chapitre l'autonomie pour Tautra ?

L'échange a relevé les points suivants :

- En ce qui concerne le personnel la condition pour l'autonomie est qu'il y ait six professes, certaines pouvant être des professes temporaires, et des novices arrivant à la fin de leur temps de probation. Une communauté de six ou sept professes solennelles est sûrement plus stable qu'une autre où il y aurait, par exemple, trois professes solennelles, trois professes temporaires et 2 novices arrivant à la fin de leur noviciat. Les soeurs de Tautra sont très engagées et aiment leur monastère. C'est une grande force.
- On pourrait comparer Tautra avec Tibhirine : c'est l'importance d'avoir une maison dans un pays avec peu de recrutement sur place, comme témoignage monastique ; ou avec Koutaba, le premier monastère cistercien en Afrique, qui est demeuré très peu nombreux pendant des années, dans une région où les musulmans sont nombreux, mais qui se développe maintenant.
- Si la situation évolue, il sera possible de demander de mettre ce point au Chapitre Général à n'importe quel moment avant le début du Chapitre.

2.2 Projets de RAFMA

Dom Charles de Victoria, président de la RAFMA donne des informations au sujet de deux projets.

1. Un centre de formation

Pour les besoins particuliers de la RAFMA, on désire établir un centre permanent de formation. Une commission a été formée pour étudier la faisabilité du projet. La communauté de Koutaba est en train de construire un nouveau monastère ; quand il sera terminé les vieux bâtiments pourront être utilisés pour abriter ce centre. Le projet est encore à l'étape de l'intention, mais des communautés ont été contactées pour les professeurs qui pourraient être disponibles dans l'avenir.

2. La revue PACAM

Une revue intitulée *Patrimoine Cistercien en Afrique et Madagascar* a été créée comme lieu d'échange et pour encourager des études sur le patrimoine cistercien en Afrique et Madagascar. C'est le P. Dominic de Victoria qui en a la responsabilité.

2.3 Béatification du P. Cassant

Dom Jean-Marie du Désert donne quelques informations à ce sujet.

La cérémonie de béatification est fixée au 3 octobre 2004 à Rome. Tous les membres de l'Ordre sont invités, mais il est nécessaire de faire savoir tôt si l'on désire participer. La session pour nouveaux supérieurs anglophones qui se tiendra à Tre Fontane à partir du 29 septembre, ainsi que la réunion régionale RIM – REM qui aura lieu à Vitorchiano ensuite, assurent déjà une participation de l'Ordre. Il y aura également une présence de la part du diocèse de Toulouse et du diocèse d'Agen.

Une commission, composée de moines et de laïcs, a été constituée pour l'étude des projets autour de la figure du P. Cassant au monastère du Désert. En particulier on désirerait restaurer une chapelle où est déjà enterré le P. Malet, Père-Maître du P. Cassant. Ainsi le maître et le disciple reposeraient l'un près de l'autre. Cette chapelle a un accès qui ne gêne pas la vie de la communauté. Cette commission voudrait aussi mettre en évidence la spiritualité du P. Cassant en faisant une catéchèse sur place. Enfin un petit livre écrit par le Vice-postulateur, moine du Désert, a été traduit en anglais, espagnol et portugais. Il faudrait que chaque aire linguistique se charge de la diffusion de ce petit livre.

D'autres renseignements pourront être trouvés sur le site Internet de l'Ordre.

3. Diffusion des documents dans l'Ordre

De temps en temps il y a des problèmes au sujet de la diffusion des documents à toutes les maisons de l'Ordre.

Il y a trois possibilités pour l'envoi : le courriel, le mettre sur un site Internet avec un mot de passe et la poste ordinaire. Chacune d'elles a ses avantages et ses désavantages.

On suggère de demander à toutes les maisons d'indiquer la manière qu'elles préfèrent pour recevoir les documents de l'Ordre.

Il y a aussi les problèmes pour communiquer à l'intérieur de chaque région et entre elles. La communication dans les régions sera fragilisée si les documents ne sont pas accessibles et lus par tous.

On souligne aussi l'importance de recevoir à temps les rapports de régions pour la préparation des Commissions Centrales. Il faut y être attentif en fixant les dates des réunions régionales et en décidant comment envoyer les rapports. Quand les réunions régionales ont lieu à une date trop proche de celle des Commissions Centrales, cela crée des problèmes. Chacun devrait en être conscient.

ÉVALUATION DE LA RÉUNION

Chacun des participants s'est exprimé spontanément à propos du travail et de notre séjour à Scourmont.

- Comme d'habitude tous ont constaté le très bon accueil que nous recevons dans les monastères de notre Ordre où nous nous sentons chez nous. Cela resserre les liens de fraternité entre nous et contribue à la bonne marche du travail. De plus Scourmont possède un parc et des environs « paradisiaques » et nous avons pu en jouir grâce à un horaire pas trop chargé.
- On a beaucoup apprécié la liturgie, très bien préparée, de la communauté, et le service des frères à l'hôtellerie. Dom Armand remercie aussi pour le fait que la réunion ait eu lieu à Scourmont : c'est important pour sa communauté d'avoir eu cette présence de tous les membres des Commissions Centrales.
- La très bonne installation pour la traduction simultanée a facilité les échanges.
- Ceux qui assistaient pour la première fois à une réunion des Commissions Centrales sont favorablement surpris par le climat d'ouverture et de respect qui y règne. Dans un groupe plus petit que la RGM nous pouvons parler davantage les uns avec les autres. Il sera difficile de transmettre aux communautés ce que nous avons vécu ici. En particulier on remercie l'Abbé Général pour sa manière de participer et sa capacité à créer un climat détendu et familial.
- Comme toujours c'est la Commission de Coordination qui a porté le plus gros poids du travail et a rendu possible que tout se déroule avec efficacité et rapidité. Tous auraient voulu aider davantage cette Commission. Dans d'autres réunions des Commissions Centrales le travail avait été davantage réparti avec d'autres personnes. On aurait pu, par exemple, déléguer une commission ou une personne pour la formulation des votes.
- Les délégués des Régions s'étaient bien préparés. Ils savaient ce que leur région voulait et l'ont présenté avec clarté. Cela, joint au travail efficient de la Commission de Coordination pour préparer le programme de chaque jour, a permis de mener à bien le travail sans que nous nous sentions fatigués et préoccupés par le manque de temps comme d'autres fois.

- Mais on s'interroge de nouveau sur la composition des Commissions Centrales. La réunion a bien marché, mais est-il nécessaire, pour préparer les Chapitres, de faire une réunion aussi nombreuse, de nous faire venir de toutes les parties du monde ? Quand il s'agissait d'importants « thèmes de fond » comme l'élaboration des Constitutions, la collégialité, les deux branches de l'Ordre, on pouvait comprendre ce genre de réunion. Maintenant, au contraire, il s'agit d'élaborer les thèmes préparés par les Régions et on pourrait penser à un autre type de représentativité des régions, plus réduite quant au nombre de personnes, peut-être choisies différemment.
- Nous aurions besoin peut-être d'échanger davantage au niveau personnel, comment nous nous sentions en arrivant ici et comment nous en repartons, ce qui nous a marqué dans ce que nous avons vécu ces jours-ci, voir les situations difficiles et les préoccupations que chacun porte, etc.
- Quand le vent souffle très fort, tous s'en rendent compte. Durant ces Commissions Centrales le vent était très léger et parfois nous ne nous rendions pas compte qu'il soufflait. Nous avons étudié les propositions des Régions sur l'autorité des Commissions mixtes, sur la restructuration des Commissions Centrales et des Régions : ce sont des vents qui peuvent passer inaperçus mais qui vont dans le sens d'une restructuration des organes de l'Ordre.

DISCOURS DE CLÔTURE DE L'ABBÉ GÉNÉRAL

Mes paroles pour l'ouverture de ces Commissions Centrales ont été très brèves, ce qui me permet de m'étendre un peu plus pour le mot de clôture.

Je commence par adresser un sincère remerciement à tous, d'abord à l'Abbé et la communauté de Scourmont, ensuite à l'équipe de secrétaires et traducteurs et, enfin, pour le travail efficace et discipliné de la Commission de Coordination.

J'aimerais maintenant m'arrêter sur deux points qui me semblent importants dans ce que vit l'Ordre aujourd'hui. Je les soumets à votre méditation et à votre discernement.

1. Créativité et initiatives

Si je regarde ce que nous avons vécu durant ces journées, il me semble qu'une invitation à la créativité et à la prise d'initiatives pourrait être opportune.

Il serait intéressant que, dans l'avenir, les Régions puissent – de la même façon qu'elles proposent des sujets pour le programme de la RGM – prendre en charge d'une manière plus active la préparation de celle-ci. Nous avons fait quelque chose qui va dans cette ligne lorsque nous avons décidé de confier certains documents de travail à des Régions. Il me semble que c'est une excellente idée qui introduit de la créativité dans la préparation de la RGM.

De la même manière, je pense qu'il serait intéressant d'être plus attentif aux moines et aux moniales de l'Ordre lorsqu'on met des noms en candidature pour l'élaboration de documents de travail. Une plus grande implication de la base pourrait permettre un plus grand intérêt pour le travail capitulaire au niveau des communautés locales. De nos jours, ces documents peuvent être élaborés par le biais du courrier électronique en évitant ainsi voyages, réunions et frais superflus. Un bon exemple dans cette ligne pourrait être la préparation du document de travail sur les délégués à la RGM.

Nous savons tous qu'au niveau communautaire, l'Abbé et l'Abbesse n'ont pas à être au courant de tout ce qui arrive et encore moins à jouer un rôle actif et/ou directif dans tous les aspects de la vie communautaire. Ce simple principe de la vie de groupe et de la vie communautaire pourrait s'appliquer au niveau de l'Ordre tout entier. Concrètement, il existe beaucoup d'initiatives régionales qui n'ont pas nécessairement à passer par la RGM pour être reconnues et/ou approuvées. Pour illustrer cette question, quelques exemples de sujets approuvés par une très faible majorité, ce qui montre qu'ils sont encore dans un processus de maturation, suffiront.

La question du soin pastoral des Chapitres Généraux envers les Pères Immédiats ayant une nombreuse filiation aurait pu être préparée au niveau d'une ou plusieurs Régions et ensuite communiquée à l'Ordre tout entier par le biais des bons services de la Secrétaire de la Maison Généralice. La même chose pourrait être dite des questions touchant la « difficulté à trouver des supérieurs » et peut-être aussi de la « restructuration des Commissions Centrales » et du rapport sur les « problèmes rencontrés et les leçons tirées lors de la suppression de monastères ».

2. Dimension interculturelle de nos Assemblées

La diversité des provenances (pays et cultures), des âges (jeunes, adultes et anciens) et du genre (hommes et femmes) des membres des Commissions Centrales, des Chapitres Généraux et de la Réunion Générale Mixte débouche sur la question de la dimension interculturelle.

Je pense que nous avons débuté un processus de prise de conscience par rapport à cette réalité anthropologique mais qu'il reste encore du chemin à parcourir. Le centre du monde n'est pas unique : il y en a plusieurs, pour ne pas dire un nombre infini.

Pour ne pas tomber dans des abstractions théoriques, je vous partage quelques questions ou réalités qui pourraient nous aider à prendre en compte et être plus sensibles à la réalité interculturelle de l'Ordre et de nos Assemblées de Supérieurs. Mes paroles n'impliquent aucun jugement de valeur mais seulement le constat d'une réalité.

- **Décisions** : Dans quelques cultures, on parvient aux décisions par le biais de débats et de votes majoritaires ; dans d'autres, par le biais de dialogues consensuels sans qu'il y ait nécessairement prise de votes.
- **Temps** : Il est clair que, dans les cultures industrielles et technologiques, le temps se mesure de manière mécanique et objective par le moyen d'un instrument appelé l'horloge : la réunion commence à 15 heures et se termine à 17 heures ; dans d'autres cultures, qui ont un type ou un degré de développement différent, le temps est calculé de manière affective et existentielle : la réunion commence quand tout le monde est présent et prêt et se termine quand la question est épuisée.
- **Autorité** : Dans quelques milieux culturels, l'autorité est reconnue de par son pouvoir décisionnel ; dans d'autres milieux, le poids de l'autorité repose sur le bon sens et la discrétion de ses suggestions.
- **Conflits** : Pour certaines cultures, les conflits sont inévitables et une occasion de croissance ; pour d'autres, les conflits doivent être évités à tout prix et, quand il y en a, il ne faut pas revenir dessus mais les enterrer sans traîner.
- **Procédure** : Les méthodes ou procédures pour parvenir au but sont toutes relatives. Les cultures influent aussi sur les causes de cette diversité. Quelques-

unes préfèrent les procédures détaillées, prévues d'avance et fermées car cela augmente le sentiment de sécurité ; d'autres cultures se sentent plus à l'aise avec des procédures larges, ouvertes et laissant place à l'imprévu et aux improvisations de dernière minute.

- **Perception** : Les occidentaux (surtout les hommes), nous avons tendance à percevoir la réalité de manière intellectuelle et analytique (en séparant pour connaître) ; les orientaux et d'autres cultures du Sud privilégient une perception globale et intuitive (ils unissent pour connaître). Dans le premier cas, ce qui différencie est important ; dans le second, c'est ce qui unit.
- **Tradition** : Dans les cultures possédant de longs siècles d'histoire, la tradition est une réalité toujours présente et un point obligé de référence ; dans les jeunes cultures, la tradition est invisible et c'est quelque chose qu'il faut créer et mettre en place. Il est normal que les cultures séculaires se meuvent lentement et en se référant toujours au passé ; les jeunes cultures courent et sont tournées vers l'avenir.
- **Participation** : Il y a des cultures qui mettent l'accent et privilégient la parole et le sens de l'écoute, elles ne sont que bouche et oreille ; d'autres privilégient la vue (avec leurs jolis petits yeux) et la communication non verbale et non gestuelle. Les premières participent aux réunions et aux assemblées de manière active et effective ; les deuxièmes de manière passive et affective. Les deux participent mais chacune à sa manière.

Et la liste pourrait s'allonger. Mais mon intention n'est ni encyclopédique, ni dogmatique. J'ai seulement voulu offrir quelques observations qui peuvent être utiles pour que notre École de Charité cénobitique continue à grandir.

En résumé, ne craignons pas d'être créatifs, prenons de saines initiatives, ouvrons nos horizons à d'autres manières de « cultiver et d'humaniser la vie ». Que l'Esprit du Seigneur qui a rendu féconde la Vierge Marie, nous aide et nous stimule pour tout œuvre bonne. Amen.

Annexe I

LES RAPPORTS DE MAISON ET LEUR TRAITEMENT À LA RGM

Nouvelle rédaction, tenant compte des décisions des Commissions Centrales 2004.

Quand elle rédige son Rapport, à la demande du Chapitre Général, la communauté :

- 1) *S'efforce de montrer au Chapitre Général l'état réel de sa vie à ce moment,*
et pour cela,
- 2) *Réfléchit sur sa vie :*
 - a) *là où il y a une réelle participation à la rédaction du rapport, cela crée l'unité ;*
 - b) *une communauté peut ainsi être aidée à prendre conscience d'un besoin particulier qu'elle peut avoir d'un soutien ou d'un encouragement de la part du Chapitre ;*
- 3) *Amène le Chapitre à une vue d'ensemble de l'Ordre dans les circonstances actuelles, afin de lui permettre de :*
 - a) *discerner le travail de l'Esprit ;*
 - b) *s'occuper des domaines où se présentent des problèmes ;*
- 4) *Partage ses expériences avec les autres communautés de l'Ordre ;*
- 5) *Est ouverte à recevoir une parole prophétique ou pastorale de la part du Chapitre, via :*
 - a) *la Commission qui étudie son Rapport ;*
 - b) *la synthèse rédigée par le Chapitre ;*
- 6) *Stimule une communication et un dialogue croissants entre la communauté locale et le Chapitre Général ;*

A. Rédaction des Rapports de Maison

Il n'y a pas de thème principal choisi pour la RGM de 2005 ; cependant, en vue d'aider les communautés à rédiger leurs rapports de maison, les Commissions Centrales désirent proposer les questions suivantes :

- a) *Quelle a été l'évolution de la communauté durant la période qui couvre les trois dernières Visites régulières ?*
- b) *Quels ont été les plus grandes grâces et défis durant cette évolution ?*
- c) *Comment décririez-vous la situation actuelle de la communauté ?*
- d) *Y a-t-il des points particuliers que vous souhaitez partager avec les autres communautés de l'Ordre ?*

En rédigeant ces rapports, il importe de rester en contact avec l'expérience concrète vécue par la communauté et d'éviter les réflexions plus abstraites.

Une communauté est toujours libre d'utiliser sa Carte de Visite comme base pour établir son rapport de maison. Le rapport sera rédigé par la communauté et son supérieur en consultation avec le Père Immédiat.

Le rapport ne doit pas dépasser la longueur d'une page (A 4).

B. Lecture des Rapports de Maison

1. Stage préliminaire :

1.1 Une note sera rédigée par la Commission de Coordination décrivant le rôle du président, du vice-président et du secrétaire et offrant quelques conseils.

Après l'élection des présidents, des vice-présidents et des secrétaires, au début du Chapitre, ceux-ci tiendront une réunion avec un membre de la Commission de Coordination ou un expert, afin de recevoir quelques indications sur la façon de remplir leur tâche. Si on le désire cet expert pourra être disponible durant le Chapitre, pour assister les Commissions dans leur travail.

1.2 Les Commissions seront attentives, durant la lecture des rapports, aux points suivants.

- la sollicitude pastorale des Supérieurs à l'égard des communautés; par exemple : la sollicitude à l'égard des personnes âgées et infirmes, de ceux qui sont en formation.
- Les moyens à la disposition du supérieur pour assurer son propre équilibre.
- Comment la communauté fait-elle face à certains défis comme le vieillissement, les exigences croissantes du travail, la diminution du nombre, la stabilité économique, etc...
- Comment, s'il y a lieu, l'Abbé fait-il face à sa grande filiation.

2. La lecture des rapports en Commissions :

2.1 Les Commissions Mixtes jouissent, par délégation, de l'autorité des Chapitres Généraux lorsqu'elles étudient les rapports de maison, pour suggérer ou décider de ce qu'il convient de faire au niveau pastoral, et pour exiger la mise en pratique de leurs décisions, sauf quand il s'agit de droits réservés aux Chapitres Généraux [cf. C 79]

2.2 Après avoir lu et discuté les rapports, la Commission dialogue avec le Supérieur. Le Père Immédiat, qui a toujours le droit de fournir l'information appropriée au Président de la Commission mixte qui étudie le rapport de sa maison fille sera consulté sans que cela implique nécessairement sa participation aux échanges. S'il faut davantage d'information, la Commission prendra contact avec des membres de la RGM qui sont au courant du cas en question. Dans les deux cas, cela peut se faire en présence ou en l'absence du Supérieur de la maison, suivant l'opportunité.

2.3 Si la procédure pour acquérir l'information nécessaire prend trop de temps, la Commission peut établir un sous-groupe pris parmi ses propres membres pour continuer le travail. Les résultats seront rapportés à la Commission. La Commission offrira des

encouragements et, si nécessaire, des suggestions au Supérieur ou au Père Immédiat. La Commission pourra envoyer un message à la communauté, après avoir informé le Supérieur.

Elle peut aussi exiger la mise en pratique de ses décisions.

2.4 Avant d'être présentées aux parties intéressées, les suggestions et décisions d'une Commission Mixte doivent être acceptées par un vote majoritaire des membres de la Commission.

Ceux qui sont concernés par une décision d'une Commission Mixte, pourront, s'ils ne sont pas d'accord avec ses dispositions, recourir à l'assemblée plénière, qui décidera de la marche à suivre.

2.5 Il peut se présenter des situations qui réclament un soin pastoral ultérieur-parce que :

- les suggestions et le conseil de la Commission ne sont pas acceptés par les personnes concernées,
- il faut plus de temps et des interventions spéciales dans des situations compliquées

Dans ces cas la Commission Mixte rédigera un rapport et informera la Commission chargée de la transmission de l'information (cf. n° 2.7).

Alors, avec les remarques de l'Abbé Général, la situation sera transmise à une commission ad hoc, nommée par la Commission Mixte, pour une étude plus approfondie.

Une telle commission *ad hoc* inclura un membre du Conseil de l'Abbé Général et un(e) Supérieur(e) de la Région du monastère dont la situation est étudiée.

La Commission *ad hoc* communiquera ses résultats à la Commission Mixte qui proposera les recommandations nécessaires pour aider la communauté.

2.6 Les secrétaires des Commissions mixtes feront régulièrement un rapport à la Commission de Coordination sur l'état de l'avancée du travail sur les rapports de maisons. (vote 10)

2.7 Une Commission de trois membres, nommée par les Commissions Centrales, coordonne la transmission de l'information entre les Commissions Mixtes, l'Abbé Général, la Commission de Coordination et, si nécessaire, l'Assemblée plénière.

3. Rapport à l'Assemblée Plénière

Chaque Commission mixte fait un rapport qui offre un tableau général des communautés étudiées. Dans ce rapport, on pourra mentionner des aspects particuliers ou des caractéristiques communes qui pourraient intéresser l'Assemblée Plénière.

Après avoir entendu tous les Rapports généraux des Commissions, en laissant un peu de temps après pour demander des éclaircissements, les rapports seront confiés à une personne ou à une Commission *ad hoc* qui essaiera de donner une situation de l'Ordre [état de l'Ordre] basée sur ces Rapports. Cette personne ou cette Commission sélectionnera certains sujets ou tendances qui peuvent motiver l'intérêt et la sollicitude de la RGM.

La Commission de Coordination pourra décider comment traiter ces sujets ou tendances, par exemple, au moyen de panels, de discussion dans l'aula, etc.

La RGM invitera aussi les Régions et les communautés à poursuivre la réflexion sur ces sujets ou tendances.

A propos de : Vérité, Transparence et Confidentialité :

- 1- *Tous ceux qui sont présents au Chapitre sont tenus à la confidentialité à l'extérieur du Chapitre en ce qui concerne les sujets délicats.*
- 2- *Tous les membres du Chapitre qui participent aux décisions ont le droit de connaître tout ce qui est nécessaire à un jugement équilibré, mais aussi l'obligation de respecter les personnes et les communautés concernées.*
- 3- *L'Abbé général, la Commission de Coordination et toutes les structures de service du Chapitre ont le devoir de donner l'information avec ouverture et vérité, en sorte que le Chapitre puisse fonctionner dans la vérité et la charité.*
- 4- *Il peut y avoir des situations qui ne sont pas publiquement connues et dont certains éléments doivent demeurer secrets afin de ne pas blesser inutilement la réputation d'une personne ou d'une communauté, à condition que la réputation de tierces personnes ne soit pas blessée.*

* * * * *

Annexe II

DOCUMENT EN VUE D'UNE ÉTUDE SUR LE « SUPÉRIEUR *AD NUTUM* »

Lors de la RGM 2002 le vote 101 du Chapitre Général des Abbés a demandé de réviser la législation sur le Supérieur *ad nutum* (80 oui ; 17 non). Sur le même sujet les moniales ont pris un vote consultatif (65 oui ; 5 non). Ces votes furent pris pour limiter le pouvoir du Supérieur *ad nutum* et cela semble traduire un certain malaise vis-à-vis du changement introduit. Cela montre aussi qu'il faudrait respecter un principe fondamental de la loi, à savoir que la loi suit la vie. Ainsi la nouvelle législation sera revue lorsqu'on l'aura expérimentée. Il semble qu'il revienne aux Commissions Centrales de décider comment ce sujet sera traité. Dans le compte rendu de la RGM 2002 cette question concernant le Supérieur *ad nutum* occupe 18 pages, alors que celle de la précarité prend 21 pages. Cela signifie qu'on a passé beaucoup de temps sur ce sujet, révélant par là une certaine difficulté à comprendre toutes les conséquences de ce changement.

Le commentaire canonique de Dom Vincent Hermans sur les Constitutions considère la situation du Supérieur *ad nutum* comme temporaire. Le plus souvent cette situation devait aider la communauté à se préparer pour une élection abbatiale. Si cette situation durait jusqu'au Chapitre Général, elle devait alors être revue par celui-ci. La situation *ad nutum* semblait indiquer une difficulté dans la vie de la communauté exigeant une intervention pastorale de la part du Chapitre. Au cours des dernières années il semble qu'on ait mal compris cette situation. On mentionnait fréquemment que le Supérieur *ad nutum* était nommé pour un mandat de trois ans. La nomination à ce « poste » venait d'une nécessité pratique qui était de préparer la communauté à une élection. Mais on en a fait quelque chose d'autre. D'après notre tradition le droit fondamental et le devoir d'une communauté c'est d'élire son propre supérieur.

Dans la Règle de saint Benoît l'élection du supérieur semble fondamentale car la Règle prévoit un contrôle qui sert d'équilibre : l'intervention de l'Ordinaire du lieu et de la communauté chrétienne. Si les moines élisent quelqu'un qui soit complice de leurs vices, et si les chrétiens des environs viennent à le savoir, ils doivent en avertir l'évêque du lieu. Ce

concept soulève la question suivante : d'où vient l'autorité ? Est-ce la communauté qui, par son élection, donne autorité à son Abbé ? Le Père Immédiat possède-t-il l'autorité comme dans une armoire, en la donnant peu à peu au supérieur local d'une fondation ? Une telle manière de penser entraîne une conception peu évangélique de la juridiction. Tout ceci soulève toute une série de questions qui empêche une réflexion créatrice, par exemple au sujet de supérieurs non-prêtres et de la possibilité d'abbesses générales !

La question du Supérieur *ad nutum* vient du fait que l'on prolonge le mandat du supérieur *ad nutum* au delà de trois ans ou au delà d'un Chapitre Général qui étudie cette situation particulière. Il n'est pas clair de savoir si le mandat a été pensé pour trois ans. La situation demeure toujours *ad nutum* et le cadre de trois ans semble venir du fait qu'il y ait un Chapitre Général tous les trois ans qui doit revoir la situation. Ceci est un souci valable puisque cela peut toujours être possible qu'un Père Immédiat veuille refuser à la communauté son droit d'élection pour des raisons que je vous laisse imaginer. Je n'ai pas consulté ceux qui sont concernés par cette question. Mais il semble que ce soit le point du prolongement du mandat qui ait éveillé l'attention de la Congrégation et cette dernière aurait alors interprété la figure du Supérieur *ad nutum* dans notre loi propre comme étant contraire au Code. D'après la Congrégation, priver une communauté autonome de son droit d'avoir un « Supérieur majeur » va à l'encontre du Droit.

D'une certaine manière la figure du Supérieur *ad nutum* respectait le droit de la communauté d'avoir un Supérieur majeur et soulignait l'importance de ce droit. Par le fait de n'être pas Supérieur élu, le supérieur nommé était en quelque sorte limité – par le Père Immédiat – dans l'exercice de son autorité afin d'encourager la communauté à évoluer dans le sens d'une élection abbatiale. Le fait que le nombre de Supérieurs *ad nutum* augmente peut indiquer une autre difficulté, par exemple « la précarité ». C'est peut-être une autre question à considérer.

Un exemple concret pourrait nous aider. J'ai donc demandé à Dom Ivo si je pouvais mentionner la situation d'Orval. Je le remercie d'avoir accepté. Cela permettra de mieux expliciter et préciser la question.

Après la démission de Dom Matthieu pour des raisons de santé, la communauté a demandé d'avoir un Supérieur *ad nutum*. Dom Jean a été nommé selon la procédure habituelle : consultation de la communauté puis nomination. Dom Jean n'était pas prêtre.

Dom Jean a demandé à ne pas exercer sa fonction de Père Immédiat sur les deux maisons filles d'Orval. Il ne fut donc pas nécessaire de limiter l'exercice de son « droit » à être Père Immédiat. Si vous vous en souvenez, la procédure exige le consentement de l'Abbé Général et de son Conseil, la consultation de la communauté et la consultation de chaque maison fille.

Mais alors c'est au Père Immédiat qu'il revenait de trouver des abbés pour exercer la charge de Père Immédiat auprès des deux communautés de moniales. Le Père Immédiat d'Orval devait-il suivre pour cela le même processus de permissions et de consultations que celui qui était prévu pour l'exercice de l'autorité de Dom Jean ?

Considérons un autre scénario. Admettons que Dom Jean ait voulu exercer sa paternité après consultation et avec toutes les permissions nécessaires. Il n'est pas prêtre. Peut-il exercer une juridiction en nommant des confesseurs pour les moniales ? (Cette question a été soulevée lors du Chapitre Général.) Que serait-il arrivé si Dom Jean devait nommer un Supérieur *ad nutum* dans une des communautés selon toutes les formalités nécessaires ? Qu'arriverait-il si le Père Immédiat d'Orval changeait le Supérieur *ad nutum* et que Dom Jean ne soit plus supérieur. Le supérieur nommé par Dom Jean posséderait-il encore son autorité ? Cela dépendait du fait que Dom Jean était Supérieur *ad nutum* et il n'a plus cette

autorité. En termes canoniques, la nomination « *ad nutum* » donne-t-elle un droit au « poste » de supérieur ?

Il semble qu'il y ait une tendance à ce que ce ministère prenne une importance canonique alors que les raisons réelles n'exigeaient qu'un ministère temporaire pour une tâche qui a un but précis. Dans ce cas il ne s'agit plus d'aider seulement une communauté à préparer l'élection.

Je donne un autre exemple. Un Père Immédiat aurait dû nommer un Supérieur *ad nutum*, mais, pour de bonnes raisons, il ne voulait pas s'engager dans tout le processus. Au lieu de nommer Supérieur *ad nutum*, il nomme comme supérieur un « Prieur claustral » pour une brève période.

Il semble qu'il y ait trois manières de devenir supérieur majeur dans l'Ordre :

- 1) une personne élue pour un mandat indéterminé ;
- 2) une personne élue pour un mandat déterminé ;
- 3) une personne nommée par quelqu'un d'autre qui détermine aussi la durée de son mandat ; la communauté n'a été alors que consultée.

Traditionnellement, les membres d'une communauté renouvellent leur vœu d'obéissance dans les mains du supérieur nouvellement élu. Nous avons continué cette pratique tout en étant conscient de sa connotation médiévale. On ne fait pas cela avec un Supérieur *ad nutum*. Cela ne change-t-il pas subtilement notre manière de comprendre l'obéissance ?

On a aussi l'impression que l'on veut voir avant de l'élire comment une personne exerce la charge. La sagesse nous apprend qu'on ne connaît pas véritablement comment quelqu'un exerce sa charge avant qu'il ne soit supérieur. Nommer un Supérieur *ad nutum* permet de vérifier cela. On peut comprendre cela quand il s'agit de quelqu'un venant d'une autre communauté. Mais comme manière habituelle de choisir un supérieur c'est contre la tradition.

Il semble que la question du Supérieur *ad nutum* soit liée à la difficulté de trouver des candidats aptes à être supérieurs. Cela est lié aussi à la situation de précarité des communautés.

Dom David Knowles a étudié le monachisme anglais à partir des Normands jusqu'à la dissolution des monastères par Henri VIII (4 volumes). Il y affirmait que la première vague de suppression des monastères a rendu un réel service au monachisme. D'après lui, il y avait trop de monastères et aucune organisation ne peut produire assez de personnes capables d'être supérieurs pour un aussi grand nombre de maisons. Peut-être devrions-nous prendre cela en considération ?

Dom Timothy Kelly
Juin 2004

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
 I. Préparation de la RGM	
1. Rapports de maison.....	2
1.1 Rédaction.....	2
1.2 Étude dans les Commissions mixtes	2
1.2.1 Présidents des Commissions mixtes	2
1.2.2 Lecture des Rapports dans les Commissions	3
1.2.3 Consultation du Père Immédiat.....	3
1.2.4 Autorité des Commissions mixtes	4
1.2.5 Recours et suivi.....	4
1.2.6 Assemblée plénière.....	5
1.3 Vision de l'Ordre.....	6
2. Points à mettre au programme de la RGM	7
2.1 Structures de l'Ordre.....	7
2.1.1 Chapitre unique	7
2.1.2 Pères Immédiats	8
2.1.3 Composition des Commissions Centrales.....	10
2.1.4 Commissions d'Aide pour l'Avenir	11
2.1.5 Articulation des structures de l'Ordre	12
2.2 Points de législation	13
2.2.1 Séparation du monde.....	13
2.2.2 Le Statut de la Visite régulière	14
2.2.3 Le Statut des fondations	15
2.2.4 Communautés en situation précaire.....	16
2.3 Au sujet des supérieurs.....	17
2.3.1 Supérieurs <i>ad nutum</i>	17
2.3.2 Supérieurs non-prêtres.....	18
2.3.3 Difficulté de trouver des supérieurs	19
2.4 Fonctionnement de la RGM.....	20
2.4.1 Majorité requise dans les votes	20
2.4.2 Délégués	21
2.5 Autres points du programme	23
2.5.1 Illah	23
2.5.2 Awhum	23
2.5.3 Nsugbe	24
2.5.4 Demande d'affiliation spirituelle.....	24

3. Organisation de la RGM.....	24
3.1 Commission pour la formulation des votes.....	24
3.2 Conférences et panels.....	25
3.2.1 Conférences de l'Abbé Général.....	25
3.2.2 Autres conférences. Panels.....	25
3.3 Rapports de Régions.....	26
3.4 Invités.....	27
3.5 Troisième délégué pour la RAFMA.....	27
3.6 Expert.....	27
3.7 Personnel.....	28
3.8 Liturgie.....	29

II. Conseil plénier de l'Abbé Général

1. Approbation de la fondation de Vitorchiano.....	30
2. Information sur Marija Zvijezda.....	31

III. Divers

1. Élection du secrétaire central à la formation.....	32
2. Informations.....	32
2.1 Tautra.....	32
2.2 Projets de la RAFMA.....	33
2.3 Béatification du P. Cassant.....	33
3. Diffusion des documents dans l'Ordre.....	34

Évaluation.....	34
-----------------	----

Discours de clôture de l'Abbé Général.....	35
--	----

* * * * *

Annexe I : Les Rapports de maison et leur traitement à la RGM.....	38
Annexe II : Supérieurs <i>ad nutum</i>	41